

## L'INDOCHINE RÉPUBLICAINE, Hanoï

Première période (1<sup>er</sup> juin 1902-29 avril 1905)

EXCLUS

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 décembre 1906)

Mon cher Laumônier,

J'ai hâte de vous annoncer une bonne nouvelle : comme vous, je viens d'être exclu, par la loge d'Hanoï, de la franc-maçonnerie.

Mon crime ? N'allez pas croire, au moins que j'ai tripatouillé dans l'affaire des timbres !

Mon crime ? Le voici : il est dénoncé à la vindicte publique en ces termes, par MM. Barberot, de l'Enregistrement, et Charpentier, des Travaux publics : « Le n° 347, du 5 septembre 1906, de ce journal (*L'Avenir du Tonkin*) contient, sous la signature Edgar Giret, un article de fond, intitulé « Jouisseurs » duquel nous extrayons les passages suivants :

« Parce qu'il (un collaborateur Tic <sup>1</sup>) du même journal qui, dans les n° 2442 du 30 août 1906 a écrit ceci : "Il est singulier de constater avec quelle facilité le peuple réputé le plus spirituel est devenu, en si peu de temps, un peuple gobeur, docile au harnais, sectaire, et, il nous est pénible d'écrire le mot, « mouchard »). A dénoncé et flétri les charlatans de France et même ceux d'Indo Chine, il (il vient d'être mis en accusation par un homme qui lui fait le grave reproche d'avoir versé dans la politique... )

« Faire de la politique signifiait, à l'origine, s'occuper des affaires de la Ville et, plus tard, du pays. Mon Dieu ! aujourd'hui encore, d'aucuns qui n'ont pas accepté la définition plus qu'équivoque qu'on donne actuellement à ce mot, peuvent bien se permettre de lui conserver sa première signification.

« Comment, parce que vous dénoncez la faillite de l'instruction laïque gratuite et obligatoire, parce que vous affirmez que cette innovation maladroitement instaurée, disons toute notre pensée, impuissante, a jeté la perturbation dans le pays, dans les familles, a été cause de l'exode inquiétant du travailleur des champs vers les villes a fait désertier la terre, la bonne terre nourricière du pays ; parce que vous dénoncez que cette innovation ; a fait des ouvriers des villes, des ouvriers plus acharnés au meeting qu'au travail ; que cette innovation a augmenté la prostitution dans une effrayante proportion ; parce que vous prétendez que les nouvelles méthodes, qui ont prétendu instruire l'homme, oublient de l'éduquer, lui parlant constamment de ses droits, négligeant de lui indiquer ses devoirs, essaient inutilement de faire l'humanité libre et consciente, vous faites de la politique ?

.....  
« À ces 500.000 francs que coûtera cette débauche chorégraphique <sup>2</sup>, nos maîtres d'Indo-Chine, impitoyables aux pleurs des miséreux, ajouteront un million de francs pour exhiber un roitelet en sampot, brave homme, au demeurant, mais dont on se moquera demain, en appliquant chez lui, dans son prétendu royaume, pays de

---

<sup>1</sup> Tic — Edgar Giret, on le sait déjà.

<sup>2</sup> Il s'agit des danseuses cambodgiennes envoyées à l'exposition de Marseille.

protectorat , telle loi d'exception qu'ont dictée et imposée à la France 20.000 farceurs ».

Excusez, cher ami, le décousu de ces citations ; mais je tiens à citer textuellement les auteurs de la plainte portée contre moi.

MM. Barberot et Charpentier corroborent leur accusation par deux coupures, empruntées à deux journaux locaux et œuvres, certainement, de compères. J'ai répondu à E. B. de *l'Indo-Chinois*, en le traitant de « Pleutre » : il m'a montre... son dos. Chacun montre ce qu'il peut.

En outre, au reçu de cette plainte, j'ai adressé à MM. Barberot et Charpentier une lettre ainsi conçue dont j'ai envoyé copie à M. Le Roy des Barres <sup>3</sup>, afin que nul n'en ignore.

Cette lettre était ainsi conçue :

« Hanoï, le 26 septembre 1906.

Cher Docteur,

Je m'empresse de vous adresser copie d'une lettre que j'adresse à MM. E. Barberot et Charpentier :

« Messieurs,

Dans une lettre que vous m'avez fait transmettre, vous vous êtes permis de m'accuser, ce qui est votre droit, et, en certains cas, votre devoir. Mais ce que je vous dénie absolument, c'est de vous faire, dans cette lettre, l'écho d'un journal qui m'a insulté, sous la signature d'un lâche anonyme. En épousant ainsi la querelle de ce vil personnage, vous vous êtes mis à son niveau, et, comme lui, vous vous êtes conduits en goujats.

À ce titre, je vous adresse l'expression de mon plus profond mépris. »

Veuillez agréer, cher Docteur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

E. GIRET.

Inutile de vous ajouter, cher ami, que je n'ai rencontré, encore que deux « .. dos ».

Faut-il vous dire que je me suis laissé condamner par défaut ? Vous le savez, sans doute. De bons amis, j'en compte quelques-uns parmi les francs-maçons, m'ont engagé à faire opposition au jugement. Je m'en garderai bien. Je n'ai pas l'habitude des bassesses. Mon épine dorsale n'est pas dotée de charnières, et les platitudes me répugnent.

Mais vous voudrez bien convenir avec moi qu'avant de m'exclure, la loge l'Hanoï aurait dû décemment me payer les appointements qu'elle me doit, ce que ne manque jamais de faire un honnête employeur ; soit pour les mois de mars, avril et mai 1905, la somme le mille sept cent soixante dix neuf francs ; après règlement, nous eussions pu discuter.

Quoi qu'il en soit, je suis tout heureux de me retrouver avec vous, en si agréable et loyale compagnie.

Croyez-moi tout vôtre, mon cher Laumônier.

E. GIRET.

P. S. — Au moment de clore cette lettre, je reçois, sous pli recommandé, copie du jugement en date du 11 novembre, et concernant mon exclusion.

---

<sup>3</sup> Adrien Le Roy des Barres (1872-1945) : directeur de la Santé au Tonkin et homme d'affaires : [www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Le\\_Roy\\_des\\_Barres-Hanoi.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Le_Roy_des_Barres-Hanoi.pdf)

À première lecture, j'y relève la phrase suivante : « Attendu que le F. Giret s'est fait initier dans le but unique de prendre la direction du journal *l'Indo-Chine Républicaine*... »

Ce mensonge flagrant constaté, j'ai replié le papier.

Eh ! bien, Messieurs, vous avez menti et menti sciemment en énonçant pareille affirmation. Vous ne pouviez ignorer que mon entrée à la loge date du 4 février 1903, et que le premier numéro de *l'Indo-Chine Républicaine*, portant mon nom en manchette, avec la mention *directeur-rédacteur en chef*, a paru le 1<sup>er</sup> juin 1902.

Vous mentez, et j'en prends à témoin les Maçons qui firent partie du premier comité du journal. Je somme ces derniers — ils excuseront cette expression — de m'infliger publiquement un démenti si ce que je vais affirmer n'est pas rigoureusement exact : à savoir que je n'ai nullement sollicité la direction de *l'Indo-Chine Républicaine* et qu'on est venu me chercher. Qu'à aucun moment, lors des pourparlers engagés, il ne fut question, de mon côté, non plus que du côté du Comité, je le reconnais, de mon entrée à la loge.

Allons, Monsieur Boutant, vous vous mettez dans un mauvais cas en avalisant un document qui est un faux. Une autre fois, mettez vos besicles.

E. G.

---

Comment on créa  
et on supprime un journal  
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1906)

Notre collaborateur et ami, M. Giret, a été accusé par la Loge de Hanoï de s'être fait initier dans le but unique et intéressé de prendre la direction du journal « *L'Indochine-Républicaine* » qu'elle avait créé, ce qui est absolument faux et n'est qu'une diffamation. M. Giret nous demande d'insérer l'histoire du journal.

Nous ne pouvons le lui refuser, car nous croyons intéressant pour nos lecteurs de leur montrer comment on sait tromper un homme et dénaturer les faits.

Pour cela, il nous suffira de raconter comment ce journal, qui devait révolutionner la Colonie, est né et a subitement disparu.

N. de la R.

En 1902, l'ancien *Avenir du Tonkin* avait cessé de paraître.

Le *Courrier d'Haïphong* n'avait plus de contrepartie. La Loge pensa qu'il serait de son intérêt d'avoir un journal, à elle, et après une gestation difficile, elle décida de faire paraître un journal, qu'elle appela *l'Indo-Chine Républicaine*.

Elle chercha un directeur et fixa son choix sur M. Giret, ancien rédacteur en chef de *l'Avenir du Tonkin*.

M. Giret n'avait aucune attache avec les francs-maçons, il était un simple profane. On lui offrit la direction du journal, il l'accepta et, le 15 mai 1902, signa le contrat suivant :

Entre les soussignés :

M. Laborde William, agissant tant en son nom personnel, comme *propriétaire* du journal, qu'au nom de messieurs.... (les noms importent peu), membres du comité de direction. D'une part.

Et monsieur Giret, publiciste, d'autre part : il a été fait et convenu ce qui suit :

Article 1. — M. Laborde prend, comme directeur-rédacteur en chef et gérant du journal *l'Indo-Chine Républicaine*, M. Giret, qui accepte.

Art. 2. — M. Giret sera chargé, en outre, de l'administration du journal.

Art. 3. — Sous le contrôle du comité de surveillance qui aura la haute direction de cet organe.

Les art. 4, 5 et 6 ont trait à l'administration du journal.

Art. 6. — Le présent contrat est fait pour une durée d'une année et est renouvelable au gré des contractants.

Art. 7. — Les appointements de M. Giret sont fixés à...., avec cette réserve expresse, que, si la situation financière du journal ne présente pas un déficit, dépassant 5.000 fr. à la fin de l'année, M. Giret aura droit, pour cette année, à un supplément d'appointements de... fr.

Art. 8. — Interdiction de collaborer à aucune publication.

Art. 9. — En cas de résiliation des présentes par suite d'inexécution de ses engagements, M. Giret n'aura droit à aucune indemnité.

En cas de congédiement, sans motifs légitimes par le comité, M. Giret aura droit à trois mois d'appointements pour indemnité, outre le mois en cours.

Fait en dix exemplaires, à Hanoï, ce quinze mai 1902.

Signé Laborde

Signé Giret

Ainsi, d'après ce contrat initial, c'est M. Laborde qui est propriétaire du journal ; qui traite avec M. Giret, profane.

La durée est d'un an, renouvelable; il doit, donc finir le 15 mai 1903, sans renouvellement.

Le 15 mai 1903 le contrat est renouvelé, d'accord parties.

M. Giret touche la somme prévue à l'art. 7. — Le déficit ne dépassait pas 5.000 francs.

Le 4 janvier 1903, M. Giret, cédant aux sollicitations dont il était l'objet, entra à la Loge.

Comme on le voit par cet exposé de fait, on a menti, effrontément, en affirmant qu'il ne s'était fait affilier que pour prendre la direction du journal, alors qu'il l'avait depuis près d'un an.

Le contrat, renouvelé par M. Laborde, propriétaire du journal, expirait, donc, pour une seconde période le 15 mai 1904.

Mais le 1<sup>er</sup> mai 1904 un changement se produisit.

Le propriétaire du journal disparaît, on ne sait pourquoi, et se présente M. Schneider aîné, qui, sans aucun pouvoir de M. Laborde ; sans aucune justification de son droit de traiter, signifie, comme président du conseil d'administration du journal (place créée sans doute), agissant pour le compte de ce conseil, à M. Giret, que le contrat du 1<sup>er</sup> mai 1902 étant expiré, il y a lieu d'en faire un autre : M. Giret a le tort de ne pas exiger la justification des pouvoirs de M. Schneider aîné, de sa substitution à M. Laborde, propriétaire du journal. Il accepte de traiter avec M. Schneider et osa signer le contrat suivant, daté du 1<sup>er</sup> mai 1904.

Entre M. E. Schneider aîné, président du conseil d'administration du journal « l'Indochine Républicaine », agissant au nom et pour le compte dudit conseil d'administration, d'une part et M. Giret, publiciste — d'autre part.

Il a été convenu et arrêté, d'un commun accord, ce qui suit :

Art. 1. — M. E. Schneider aîné, ès qualités prend, comme directeur, rédacteur en chef et gérant du journal de « l'Indochine Républicaine », M. Giret, qui accepte.

Les art 2 à 6 sont les mêmes que ceux du contrat du 15 mai 1902.

Article 6. — Le présent contrat est fait pour une durée de trois ans et est renouvelable, *ipso facto* à chaque expiration, pour une même période, s'il n'a pas été dénoncé, par l'une des parties contractantes, six mois pleins avant expiration.

L'art. 7 fixe les appointements à un chiffre plus élevé que celui du contrat ancien, ce qui prouve qu'on était satisfait du directeur.

L'art. 9 prévoit la résiliation, c'est la même rédaction qu'au contrat de 1902, mais on y ajoute : qu'en cas de contestation, elle sera jugée, sans appel, par une commission de 7 membres élus, par la loge : La Fraternité Tonkinoise, et choisis en dehors du conseil d'administration.

Suivent les signatures.

Ce contrat, signé le 1<sup>er</sup> mai 1904, est fait pour *trois ans*, terme fixe, mais renouvelable.

Il expire, donc, le 1<sup>er</sup> mai 1907. C'est ici que commence la petite comédie de la résiliation.

Jusqu'au contrat de 1904, la Loge n'avait pas paru. En 1904, pour la première fois, elle intervient. M. Giret n'était plus un simple profane. Ils le tenaient et c'est ce qui explique le rôle passif, qu'il a eu, acceptant tout, et le sans-gêne avec lequel on l'a traité.

En effet, le 27 septembre 1904, c'est-à-dire cinq mois après, M. Schneider écrit à M. Giret que la situation étant déplorable, le conseil d'administration a décidé qu'il y avait lieu de prendre des mesures pour y remédier. Il ajoute :

« Le contrat du 1<sup>er</sup> mai 1904 doit, donc être considéré, comme résilié, à dater du 30 septembre courant dans les conditions de l'art. 5. »

Ainsi, voilà un contractant, qui a fait un contrat de trois ans le 1<sup>er</sup> mai 1904 et qui, cinq mois après, le 27 septembre 1904, prévient le directeur, cocontractant, trois jours seulement avant la date qu'il fixe lui même, que, de sa propre autorité, le contrat doit être considéré comme résilié, à dater du 30 septembre 1904.

Mais, on se garde bien, puisque la résiliation n'a pas lieu par la faute du directeur, de lui offrir et de lui payer les trois mois d'indemnités prévus, au dit art. 9.

Eh bien ! nous le demandons, à ceux qui font des affaires, si dans le monde profane on aurait agi avec une telle désinvolture ?

M. Giret proteste par lettre du 24 septembre 1904. Il demande que conformément à l'article 9, on lui paie son indemnité.

Le 30 septembre, M. Schneider lui répond : « Vous ne m'avez pas compris.

Nous vous donnons trois mois pour remédier à la situation. Et cette interprétation vous est favorable, en ce sens qu'aucune décision ferme ne peut être prise avant trois mois. »

Jusqu'ici, aucun reproche n'avait été fait à M. Giret : le journal qui avait si bien débuté, périclitait, non par sa faute, mais parce que la Loge n'avait pas le sou pour le faire vivre, parce qu'on lui imposa une ligne de conduite qui amena le public à délaisser ce journal.

Les diffamations, suivies de procès et de condamnations, avaient fait le reste. Ce n'était donc pas la faute du directeur, si le journal tombait.

Alors, pour éviter de payer les trois mois d'indemnité, le frère Schneider ne trouve rien de mieux que d'ajouter à la fin de sa lettre : « Il dépend de vous de retrouver, pendant cette période, la confiance du conseil, un instant ébranlée. »

Voyez-vous ce conseil qui a sa confiance ébranlée alors que la situation déplorable n'est pas le fait du directeur et qu'il l'a augmenté cinq mois avant !

Et cyniquement, M. Scheider ajoute : « C'est l'application des deux premiers paragraphes de l'art. 59 : ce qui veut dire que M. Giret n'a pas exécuté ses engagements, lui qui était, seul, à faire marcher le journal !

Il termine ainsi :

« Libre à vous de ne pas accepter l'interprétation que nous donnons au contrat.

Mais, alors nous réunirons la commission des sept membres. Nous attendons votre réponse à ce sujet. »

M. Giret, qui voulait, à tout prix, empêcher la disparition de ce journal qu'il avait créé, trop faible pour résister et porter le différend devant les tribunaux, céda.

Par lettre du 24 décembre 1904, il accepta la résiliation du contrat du 1<sup>er</sup> mai 1904, résiliation qui devait prendre date du 31 décembre 1904.

Mais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1905, il prenait et assurait la pleine et entière responsabilité du journal, sa direction, son administration, sa situation financière et renonçait à la garantie de ses appointements qui lui était donnée par le contrat du 1<sup>er</sup> mai.

Il paiera tous les frais du journal et il les énumère ; impression, salaire du personnel, loyer, menues dépenses ; appointements du directeur, jusqu'à concurrence de la dette du journal et s'il y a un excédent de recettes, il la versera entre les mains du représentant de la Loge.

Le 6 décembre 1904, M. Schneider répond à M. Giret : Je vous remercie bien sincèrement, au nom du comité de Direction, qui vous promet son concours le plus absolu.

Nous verrons, comme on le lui a donné.

M. Schneider accepte les conditions de M. Giret, mais, ajoute : « Il est entendu qu'une fois les dettes du journal payées et, s'il nous semble devoir couvrir ses frais, nous examinerons sur quelles bases il nous serait possible de traiter, avec vous, pour en continuer la publication. »

Ainsi, il résulte de cet échange de lettres, un nouveau contrat dont la durée est illimitée en ce sens que le contrat n'expirera qu'après le paiement des dettes du journal. Et que si on est satisfait de M. Giret on traitera avec lui.

Ces dettes, nous l'avons vu, ne provenaient pas de la faute de M. Giret, mais de la mauvaise direction, donnée par le comité, de l'insuffisance des fonds. La Loge croyait qu'il suffisait de créer un journal, pour que tous les habitants d'Hanoï s'y abonnent. Les abonnements se firent de plus en plus rares : le journal ne faisait pas ses frais et les premiers bailleurs de fonds ne voulaient plus déboursier.

Mais, le comité de direction avait promis tout son concours.

Et en effet, on avait imposé une cotisation, à chaque membre qui devait être versée dans la caisse du journal.

Ce contrat, commence le 2 janvier 1905.

M. Giret se met à l'œuvre. Il fait ses frais ; il espère pouvoir continuer.

Mais, le fameux concours du comité ne se manifeste pas, ou plutôt, il se montra par une intervention nouvelle, absolument étrangère aux parties en cause, dans les contrats précédents.

On n'avait traité, d'abord qu'au nom du propriétaire du journal et du comité de direction.

Puis, au nom du président du conseil d'administration, agissant pour le compte de ce conseil.

La 3<sup>e</sup> fois, au nom du comité de direction.

Mais, jamais, la Loge n'était intervenue,

Lorsque le 3 mars 1905, deux mois après la date, où commençait le dernier contrat, M. Giret reçut une lettre du vénérable de la Loge l'informant qu'à partir du 2 avril 1905, on lui supprimait la cotisation qu'on lui faisait et l'avertissait que la loge avait donné pleins pouvoirs, au conseil d'administration, pour *vendre* ou *supprimer* le journal.

Voilà, comment on aidait M. Giret.

Voilà le concours le plus absolu qu'on lui avait promis.

Et, alors qu'il a traité avec des personnes parfaitement déterminées et non avec une collectivité, qui vient annuler son contrat.

De quel droit ? Jamais, dans leurs affaires personnelles, commerciales ou civiles, aucun des membres de la Loge n'aurait agi ainsi, et c'est parce qu'ils n'avaient devant eux qu'un homme timide, mais plein de confiance dans l'avenir, qu'ils n'hésitent pas à le sacrifier, sans même se préoccuper de l'indemniser, ni de ce qu'il deviendra.

À la suite de la lettre de M. Le Roy des Barres, informant M. Giret que le journal est à vendre, celui-ci engage des pourparlers à la suite desquels un accord intervient, que M. Giret confirme par une lettre du 4 avril 1905, adressée à M. le Roy des Barres.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître ensuite, et comme confirmation des conditions présentées, par le Comité de direction du journal : conditions que vous m'avez renouvelées de vive voix, hier, lundi 3 avril, que je suis acheteur du journal pour la somme de... piastres, somme représentant l'achat du journal et la partie des dettes du journal que je dois solder.

Cette somme est payable au comptant, à la signature de l'acte de vente. »

C'est la fin : La loge a décidé de vendre le journal. Après accord intervenu entre elle et M. Giret, accord confirmé par le vénérable, M. Giret achète le journal.

Le paiement aura lieu comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Et alors, que fait le contractant ?

Signe-t-il l'acte de vente qu'il a conclu ?

C'est le 4 avril 1905, que M. Giret a écrit.

Eh bien, *cinq jours* après, Le 9 avril 1905, au lieu de signer l'acte de vente, le vénérable signifie à son cocontractant, M. Giret, que le journal paraîtra pour la dernière fois le samedi, 29 avril 1905, et que pleins pouvoirs sont donnés à M. Bernhard, pour la liquidation.

Le 29 avril 1905, le journal cesse de paraître : on a mis M. Giret à la porte. Le liquidateur s'était présenté à son bureau et s'était emparé de tous les papiers, sans inventaire et sans récépissé.

La liquidation se termine par un rapport du liquidateur, absolument fantaisiste, et contestant à M. Giret les sommes qui lui étaient légitimement dues.

Non seulement, on lui refuse toute indemnité, alors que la résiliation est le fait de la Loge, qui n'avait pas les fonds pour continuer, mais on ne veut pas même lui payer les trois derniers mois de ses appointements, sous le prétexte qu'il y avait renoncé quand, au contraire, dans sa lettre du 24 décembre 1904, il les avait compris dans les frais du journal.

On le mit dehors, sans lui verser un sou ; sans même s'occuper de ce qu'il allait devenir, en lui devant plus de 2.000 fr.

Heureusement, pour lui, qu'il trouve des amis, qui lui ouvrirent les portes de l'*Avenir* et lui permirent de vivre.

Et ceux qui ont agi, avec une telle mauvaise foi ; qui, au mépris des principes du droit, de l'équité lui ont imposé des contrats plus nuls les uns que les autres ; qui les ont violés eux-mêmes et ont supprimé le journal, objet du contrat, alors qu'il était devenu la propriété de M. Giret vont, aujourd'hui, jusqu'à lui imputer, dans un acte de justice une infamie, qu'il n'a pas commise en affirmant qu'il n'était entré à la loge que pour avoir la direction du journal alors qu'il était profane lorsque s'est fait le premier contrat le 15 mai 1902 et qu'il n'a été initié que le 3 février 1903.

Ils lui reprochent encore d'écrire dans un autre journal qu'ils prétendent vendu à la Mission ; ils ajoutent qu'un f \*\*\* a tort d'écrire dans l'*Avenir* ou le *Courrier d'Haïphong*, alors qu'ils ont laissé, eux, M. Giret, sans situation et sans le payer.

Leur fraternité aurait sans doute préféré le voir mendier et mourir de faim que de travailler, comme il le fait.

Et ils ont eu le triste courage de le poursuivre, au moment où il venait d'apprendre le grand malheur qui le frappait.

Voilà la solidarité, la fraternité maçonnique à Hanoï et les garanties que M. Giret a eues en contractant avec cette société.

Nous laissons le public juge de ceux qui ont agi ainsi, et nous assurons M. Giret de l'estime et de la considération de tous ceux qui le connaissent.

« L'AVENIR »

## DÉCÈS

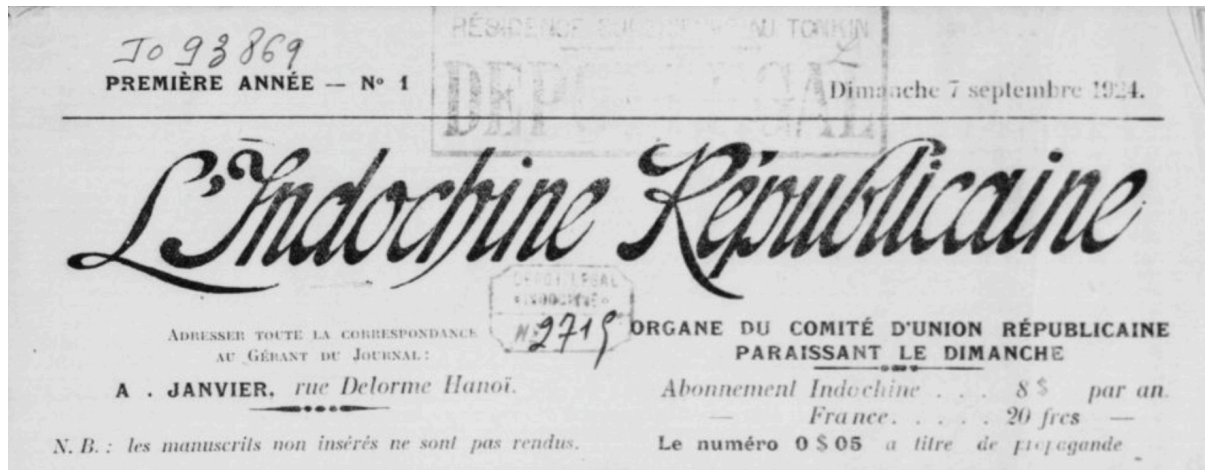
*(Indochine, revue économique d'Extrême-Orient, 1<sup>er</sup> janvier 1933)*

M. Jean Wilkin, dit de Monty, 63 ans, ancien légionnaire, ancien chef de bureau à la mairie de Hanoï, directeur de la « Volonté Indochinoise » ; né à Liège, il fut naturalisé en 1897, étant arrivé au Tonkin en 1894 ; il fut rédacteur à l' « Indochine Républicaine », puis en janvier 1902 entra dans l'administration. Des discours furent prononcés sur sa tombe le 14 décembre par M. Tavernier, juriconsulte, et M. Gilet, président honoraire des Anciens Combattants.

---



## Seconde période (7 septembre 1924-30 juin 1928)



### LE GRAND ÉVÉNEMENT...

#### UN JOURNAL GARDIEN DE L'ORTHODOXIE RÉPUBLICAINE (*L'Avenir du Tonkin*, 10 septembre 1924)

On en priait avec discrétion, avec mystère. Les souscripteurs étaient rares ; d'aucuns se faisaient tirer l'oreille et ne s'exécutaient, la mort dans l'âme, qu'afin d'éviter de passer pour des réactionnaires... Mais enfin, c'est fait et, ce dimanche 7 septembre, *L'Indochine Républicaine* a vu le jour. Nous saluons notre nouveau confrère avec d'autant plus de plaisir qu'il nous fait l'honneur de beaucoup s'occuper de nous dès son premier numéro ; il le fait sans aucune bonne grâce d'ailleurs, mais nous ne saurions lui savoir mauvais gré de ne point forcer son talent.

Bien entendu — et vous seriez surpris qu'il en fut autrement ! —, ce journal fait profession d'avoir de la tenue ; avec une solennité impressionnante, il déclare (page 5, 1<sup>re</sup> colonne), qu'il écartera de sa composition tout ce QUI AURAIT ALLURE DE POLÉMIQUE PERSONNELLE.

Bien entendu, si quelques personnes « ONT EXPRIMÉ LA CRAINTE DE VOIR L'INDOCHINE RÉPUBLICAINE PRENDRE UNE ATTITUDE AGRESSIVE VIS-À-VIS DE CERTAINES PERSONNES OU DE CERTAINES CROYANCES... QU'ELLES SE RASSURENT... » (page 5, 2<sup>e</sup> colonne).

Bien entendu, le Comité de Rédaction qui signe avec une sincérité absolue ces nobles déclarations, n'aurait garde de ne pas ajouter le sacro-sainte formule : « NOUS RESPECTONS TOUTES LES OPINIONS, TOUTES LES CROYANCES. » Un lambeau de phrase du cliché a dû rester sur le marbre, car, d'ordinaire, on respecte à la condition que les croyances soient sincères ».

Bien entendu (page 6 en 1<sup>re</sup> colonne), le rédacteur qui signe Jean de Paris et que j'ai lieu de croire de beaucoup le plus intelligent de la rédaction, bien qu'il tâche de mettre sur pied, en matière commerciale, un fort amusant paradoxe, ne négligé pas de nous dire « LA FERME VOLONTÉ (de *L'Indochine Républicaine*) DE DISCUTER SIMPLEMENT D'IDÉE ET CELA DANS UNE FORME COURTOISE. »

Voilà d'admirables principes posés : tout cela est ferme, net. On ne saurait y revenir ; l'engagement a trop haute allure... On sait ce qu'on se doit.

Des principes passons aux réalités. *Video meliora, provoque ! deteriora sequor.*

Ces messieurs du comité de rédaction, à moins que ce ne soit le bureau du C. U. R., à moins que ce ne soit M. Pierre Marie, on encore Monsieur A. J., ou le Coolie-Xe, ou J. de P., me font tout aussitôt l'honneur insigne de s'en prendre à ma personne et me citent. Serait-ce sitôt de la polémique, direz vous, et... personnelle ? Au moins sommes nous assurés qu'elle ne « sera pas agressive », qu'on discutera « d'idées sous une forme courtoise »... puis enfin « on respecte toutes les opinions ».

Or le *Pèlerin* (que je ne lis pas) ayant, paraît-il, retenu de l'enseignement laïque et sans Dieu, qu'il serait un poison, *l'Indochine républicaine* cite une expression de moi, critiquant l'abolition des décrets Bérard et le projet d'école unique : j'ai dit que par de telles voies, on devait arriver à cette sorte d'égalité fâcheuse que constituera « *le nivellement dans la crasse* ». — et l'auteur de l'articulet (c'est ma foi M. A. J..., un excellent juge, je le suppose au moins !) ajoute : « *C'est un peu moins élégant. MAIS CE N'EST PAS PLUS INTELLIGENT* ».

Je suis au désespoir de ne pouvoir juger de l'intelligence plus que de la personne physique de M. A. J. ; mais ce dont je puis parler, c'est de sa fermeté dans l'observation des principes directoriaux concernant les polémiques personnelles si énergiquement proscrites, la courtoisie qui serait de règle, l'attitude agressive dont il ne pouvait être question... »

Poussons plus loin. M. Pierre Marie, qui porte un nom tout à fait engageant et sympathique, me cite aussi. Il cite le numéro de *l'Avenir du Tonkin* du 2 août 1924, où ma prose étala son scandale. Nous sommes « *la maison d'en face* » et aussi, je pense (mais c'est peut être pure fatuité de nous reconnaître ici), *la colonne de la cathédrale catholique qui, au nom de la liberté, réclame LA MISE A GENOUX DE NOS FRÈRES D'ALSACE-LORRAINE, et sous prétexte d'égalité, s'élève contre l'abolition prochaine du privilège qui, jusqu'ici, réservait aux enfants des riches l'enseignement secondaire et supérieur.* »

Je dois dire à M. Pierre Marie que je suis, personnellement et au nom de l'égalité, partisan de l'abolition prochaine du privilège qui, jusqu'ici, réserve aux riches l'usage des vins de grands crus, des vêtements appropriés à chaque saison et à chaque circonstance, l'usage des sleeping-cars et des autos de grand luxe, des villégiatures et du grand tourisme. Il ne me croira pas ; il aura tort.

Mais enfin, j'ai fatalement écrit les dix lignes qui suffirent à faire pendre le premier homme venu. J'ai rappelé, à propos des provocations honteuses du gouvernement actuel, ce qui se passa en France, dans les départements de l'Ouest, lorsqu'on expulsa les Sœurs et les Frères des écoles primaires villageoises, et j'ai prétendu que « si les bras restés croisés au nom de la patience s'étaient armés de fourches et de faux, on eut reculé. »

C'est la simple constatation d'un fait. M. Pierre Marie, mon antagoniste, que je veux croire aussi distingué qu'il m'est inconnu, a peut-être quelque excuse valable à ne pas savoir que les instructions ministérielles formelles, précises, données aux préfets, étaient, en cas de résistance de la population, de ne pas insister. Le recul était prévu. Je le note et c'est tout. À titre indicatif et pour M. Pierre Marie, je me permets même d'ajouter que le recul est aujourd'hui prévu en Alsace-Lorraine, et qu'il va avoir lieu.

Jusqu'à présent, voilà bien quelques exemples de « courtoisie » me concernant...

Voyons si, à l'égard d'autres personnes ou groupes, les « principes » de haute tenue proclamés avec dignité et grandeur d'âme, auront été observés ?

Les membres du Bloc national, les nationalistes français critiquent les accords de Londres, et voici comment *l'Indochine Républicaine* « nullement agressive contre les personnes, respectant toutes les opinions, discutant simplement d'idées sous une forme courtoise », s'exprime au sujet de ces critiques :

« Seuls les nationalistes français, imitant les nationalistes allemands, ont condamné les négociations de Londres et déplorent ses heureux résultats matériels et moraux. NE SOMMES-NOUS PAS EN DROIT DE NOUS DEMANDER SI LES INTÉRÊTS DES UNS ET DES AUTRES NE SE CONFONDENT PAS ? »

En effet ! ce droit coule de source ! Voilà des discussions d'idées sous une forme nullement agressive, hautement courtoise ! Il n'est que de s'entendre sur la valeur des termes. M. P. M. a droit à des félicitations.

Puisqu'on a promis de n'être agressif en aucun cas « envers certaines personnes » (ce « certaines personnes » est admirable), passons encore de la théorie sereine à la réalité — et cela en puisant dans le même numéro, dans les mêmes colonnes.

« Il nous revient que le représentant du Gouvernement de la République en Indochine désire concéder gratuitement à la Mission un terrain, sis près de notre Lycée, pour édifier une église. »

Ça c'est grave. Gratuitement ! près de notre Lycée ! Le Représentant du Gouvernement de la République ! Une église !

À moi, il m'est revenu depuis longtemps, qu'un autre Représentant, mais des mêmes grandeurs sociales (voir ci-dessus), avait concédé gratuitement, à la Loge la Fraternité Tonkinoise, un terrain sis à Hanoï, boulevard Gambetta, près de la gare, pour y élever un Temple. Ce Représentant était M. Paul Beau, gouverneur général de l'Indochine.

Trente citoyens vont dans ce Temple se congratuler, se retremper au sein d'une allégresse toute fraternelle, entendre les discours pleins d'une éloquence toujours renouvelée, harmonieuse et nourrie d'idées que leur dispense le vénérable monsieur Cyprien Mus... C'est parfait ; quel est donc l'esprit chagrin qui voit à cela un inconvénient ? Pas moi à coup sur. Je vénère plus qu'[aucun] homme au monde monsieur Mus Cyprien.

Si un schisme (ça s'est vu) se produisait, M. le vénérable M. Cyprien Mus désirait que quinze frères dissidents eussent un terrain nouveau pour y édifier un nouveau temple d'un rite spécial, nous trouverions excellent qu'on accédât au désir de ces quinze frères séparatistes... Peut-être irions-nous même jusqu'à admettre un terrain concédé gratuitement à chaque maçon en veine de construire.,.

Mais nous trouvons également excellent que le représentant de la République concède gratuitement un terrain aux quelques dizaines de milliers d'indigènes de Hanoï et aux quelques centaines de Français appelés à fréquenter la nouvelle église.. Est-ce excessif ?

Par ailleurs, une petite note pour terminer *L'Indochine Républicaine*, nous le constatons, fut, comme Hercule, invitée à choisir entre deux voies... Des gens sages lui ont certainement déconseillé les éclats : elle ne paraît pas avoir écouté les gens sages... On écrit d'Hercule choisissant un guide, « qu'il suivit la vertu qui lui parut plus belle » votre nouveau confrère, malgré des promesses « de courtoisie », ne rêve que plaies et bosses...

Un esprit martial l'anime ; il fait appel des souscripteurs et des collaborateurs ; les uns déverseront dans ses caisses un numéraire qu'à certains signes nous jugeons récalcitrant ; les autres déverseront dans les colonnes du journal « TOUT CE QU'ILS POURRONT DE VIE, D'ENTHOUSIASME ET DE FOI RÉPUBLICAINE. » Est ce bien nécessaire de tant déverser ? ont dit des timides ; et le bureau du C. U. R. leur a sévèrement répondu : « RÉPUBLICAINS QUI LISEZ CES LIGNES, VOULEZ-VOUS ÊTRE OU NE PAS ÊTRE ? »

Et, sur cette question, on ferme le ban en laissant pantois les républicains lecteurs de ces lignes : *To be, or not to be. Sans l'Indochine Républicaine, pas de salut, pas d'existence.*

Évidemment, il y a du courage à tant de *déverser* de numéraire de vie, de foi et d'enthousiasme, mais les naïfs s'obstinent, ils murmurent que ce courage eut brillé d'un éclat plus intense, plus noble s'il se fut manifesté au temps... du Bloc national. C'est en

temps de persécution que je veux dire ! Car alors on gémissait dans les fers, la pensée était opprimée, les fervents subissaient une dictature, la pire, celle de l'obscurantisme et du régime des curés... Et cependant, on se tut et on ne savait pas bien que faire.. Peut-être observait-on le vent à la girouette du temple. Retournerait-on sa veste ? Cruelle énigme.

Le courage n'est venu qu'un peu tard ; après le triomphe du Cartel. Hoche, en Vendée, avait vu fuir un représentant du peuple lors d'une attaque des Vendéens : « Laissez passer, dit le général ; le citoyen représentant aura du courage.... après la victoire. »

Il me faut achever sur un mot personnel. Je l'écris après mûre délibération. *L'Indochine Républicaine*, dès son premier numéro, vient me chanter pouille et reprendre les petits couplets sectaires qu'elle chanta autrefois quand, sous sa forme première, au temps de feu M. Giret, elle menait une existence chancelante et d'ailleurs peu glorieuse.

Alors comme aujourd'hui, elle était le journal de la Loge.

*Je note l'attaque. Je signale, pour un jour prochain où les choses se gâteront, qu'encore une fois, ce n'est pas le lapin qui aura commencé.*

Et cela est essentiel ; car les choses se gâteront. Suivant un principe plus durable que celui de courtoisie chez mes agresseurs, je ne m'en prendrai pas à des anonymes, des lettres de l'alphabet mises en queue d'articles, à ce Comité de ceci, à ce bureau de cela : je m'en prendrai nommément aux inspireurs, aux responsables.

M. Janvier<sup>4</sup> pourra me crier qu'il est un peu là, proclamer, sa qualité de gérant. J'en demande pardon à M. Janvier, je ne m'occuperai de lui qu'après d'autres seigneurs de plus d'importance ; et je me permets de leur dire qu'ils jouent un jeu extrêmement dangereux, dangereux pour eux au delà de tout ce qu'ils imaginent. Je pars en guerre assez communément, on a pu le constater, avec les munitions nécessaires ; ce sera la même chose cette fois, ce sera même mieux que jamais.

Je ne m'occupe pas des sentiments qui font qu'en d'autres lieux, on va quérir un président d'honneur sous les verrous, mais j'affirme qu'il n'est pas inouï de trouver des personnages très décoratifs à la tête de gros virements très agissants auxquels pourraient être faits — tout arrive — des honneurs spéciaux dont leur modestie s'accommodera mal.

*Il est des lâchetés, des saletés qui ne se reproduiront plus impunément en Indochine, je le dis froidement.*

J'ai des amis francs-maçons, je les connais assez pour être sûr que ce premier numéro de *L'Indochine Républicaine* a blessé et révolté en eux les sentiments d'honneur et de patriotisme, mais puisqu'on s'en prend à certaine colonne de la cathédrale, peut-être verra-t-on secouer un peu quelques colonnes du Temple.

M. DANDOLO.

---

#### LES PROTESTATIONS (*L'Avenir du Tonkin*, 25 février 1925)

Notre très aimable confère, monsieur Le Gac, a publié à notre sujet, dans le numéro du *Courrier d'Haiphong* de dimanche dernier 22 courant, un « Bulletin » que nous croyons devoir reproduire *in extenso* pour nos lecteurs.

Nous remercions cordialement le sympathique directeur du *Courrier* ; notre confrère sait non seulement tenir une plume, comme nous l'avons dit souvent, mais il sait encore

---

<sup>4</sup> Albert Léon Joseph Janvier (Le Lude, Sarthe, 17 octobre 1873-Hanoi, 11 novembre 1938) : successeur de Paul Monet comme directeur du Foyer des étudiants annamites de Hanoi (1924-1929). Voir encadré : [www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Foyer\\_etudiants\\_annamites-Hanoi.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Foyer_etudiants_annamites-Hanoi.pdf)

avec à-propos se servir de cette plume. Nous prenons acte du geste confraternel, dont nous ne sommes d'ailleurs nullement surpris.

La Cour criminelle de Hanoï est appelée à se réunir, en session extraordinaire, le 9 mars prochain. Quel criminel va-t-elle donc juger et le cas est-il si grave qu'on ne puisse attendre, pour en connaître, la deuxième session ordinaire de 1925 ? Il s'agit en l'espèce d'un simple délit de presse, et le coupable (si le terme peut s'appliquer en l'espèce) est notre excellent confrère, M. Marc Dandolo, directeur de l'*Avenir du Tonkin*, qui a eu le malheur de donner un titre un peu vif à un télégramme concernant la politique de M. Édouard Herriot. M. Dandolo est inculpé d'injures publiques envers le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Cette hâte est vraiment faite pour surprendre de la Justice française qui a pu laisser, naguère encore, un inculpé cinq ans en prison préventive avant de le faire comparaître devant ses juges.

Quant au mot lui-même qu'on reproche à M. Dandolo. sans doute a-t-il un sens péjoratif. Mais est-il nettement injurieux ?

Les présidents du conseil, comme tous les hommes politiques, sont habitués à en entendre bien d'autres et l'expression de M. Dandolo paraît assez faible auprès de celles qu'on entend presque chaque jour au Palais-Bourbon, sous la présidence un peu faiblarde de M. Paul Painlevé. Et cependant, on ne poursuit guère en France pour des motifs de ce genre. M. Gustave Téry n'a pas été poursuivi pour son « Poincaré-la-guerre », qui articulait contre le président du conseil de l'époque un abominable grief. Aujourd'hui même, dix journaux parisiens critiquent la politique du président du conseil en termes autrement violents que ceux qu'a employés l'*Avenir*.

Depuis un an, M. Léon Daudet accuse presque quotidiennement un certain nombre de hauts fonctionnaires de la Sûreté générale, dont un est actuellement préfet, d'avoir dressé un guet-apens policier, dans lequel a été tué son fils et d'avoir camouflé le meurtre en suicide. Quelles poursuites a-t-on exercées ? Et cependant, combien de fois le mot assassins, autrement injurieux que brute est-il revenu sous la plume de Léon Daudet ?

Sur place même, l'autorité n'a-t-elle pas été souvent prise à partie, de la façon la plus violente, parfois en termes outrageants, sans que la justice soit intervenue ?

Cette appareil d'une session extraordinaire de la cour criminelle dépasse singulièrement la portée de la faute commise, en admettant même — ce qui reste à démontrer — que celle-ci constitue véritablement un délit.

On objectera sans doute que, dans une colonie et en présence des indigènes, une grande circonspection s'impose et que tel acte y revêt une gravité qu'il n'a point dans la métropole. Cette thèse se pourrait défendre si on ne l'avait souvent mise au rancart et si les poursuites n'avaient été réclamées par un organe qui se proclame bruyamment du Caire des gauches. Car les pouvoirs publics ont pris le temps de la réflexion. Le titre incriminé est du 27 janvier, du 16 plus exactement puisque l'*Avenir* paraît antidaté. La lettre de M. le procureur général demandant la réunion de la cour criminelle est du 18 février. Il a donc fallu vingt-deux jours pour prendre une décision. Elle intervient justement après ce que M. Dandolo appelle fort heureusement les « mises en demeure » de ce petit groupe qui, au lendemain des élections législatives, a commencé de s'agiter bruyamment et découvert la nécessité de sauver la République au Tonkin où, à notre connaissance, elle n'était guère menacée. La plupart des Français, en ce pays, estiment en effet qu'ils ont mieux à faire que de s'occuper sans trêve d'affaires sur lesquelles ils ne sauraient exercer aucune influence. Ils n'ont pas été médiocrement surpris de la ferveur cartelliste qui s'est révélée soudainement dans le petit clan dont nous parlons et ont pensé qu'elle aurait gagné à se manifester plus tôt à une époque où n'allait pas sans quelques risques.

Certes, nous sommes persuadé que la décision prise n'a pas été motivée par les réclamations de l'*Indochine Républicaine*, mais nous estimons fâcheux qu'elle les ai suivies, d'autant que, nous le répétons, en admettant que M. Dandolo ait donné à l'expression de sa pensée une forme discourtoise, il a été finalement moins loin que tant d'autres qui n'ont jamais été condamnés. Cette inégalité de traitement ne facilitera certes pas la tâche du ministère public à l'audience du 9 mars ; en attendant, disons-le sans ambage, elle surprend et froisse l'opinion publique.

R. LE GAC

---

LE C.U.R.... KU-KLUX-KLAN  
OU LE CARTEL À HANOÏ  
ET LES ÉLECTIONS MUNICIPALES  
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 avril 1925)

Le journal de la Maçonnerie en Tonkin, l'*Indochine Républicaine*, organe du Comité d'union républicaine, publiait le 5 avril courant, au sujet des élections municipales l'entrefilet ci-après :

C'est le 3 mai prochain qu'auront lieu les élections municipales au Tonkin. Elles vont prendre un caractère tout nouveau en ce pays du fait qu'une prochaine réforme administrative doit appeler un certain nombre de conseillers municipaux à siéger au conseil de gouvernement.

« CETTE INNOVATION AMÈNE FATALEMENT LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES À SE FAIRE SUR LE TERRAIN POLITIQUE.

« *Dorénavant*, les assemblées élues devront comprendre des citoyens capables non seulement de gérer, au mieux de l'intérêt général, le budget de la Cité, mais encore de faire entendre leur voix au sein du Conseil de gouvernement. Les électeurs tonkinois du 3 mai auront donc à tenir compte, en exprimant leur volonté, de considérations qui dépassent largement le cadre des préoccupations strictement municipales et locales.

« Certes, on peut déplorer que des questions de politique générale viennent se superposer au souci de choisir pour une grande ville un « conseil d'administration » capable et désintéressé...

« MAIS LES FAITS SONT LÀ. Que cela PLAISE OU NON, LE COLLÈGE ÉLECTORAL EST AMENÉ À TENIR COMPTE PLUS QUE JAMAIS DE L'ORIENTATION POLITIQUE DES CANDIDATS EN PRÉSENCE. ».

\*

\* \* \*

Qui donc signe cette déclaration de principe dans un journal où, d'ordinaire, l'on signe si peu volontiers ? Eh bien, c'est le « Comité de rédaction », c'est-à-dire le C.U.R, c'est-à-dire encore MM. Mourlan<sup>5</sup>, Janvier, Taupin, Larrivé, aujourd'hui candidats.

Rien n'est donc plus clair. La Maçonnerie au Tonkin veut se servir des élections municipales — à Hanoï spécialement — comme d'une manifestation où s'étalera sa puissance. À son habitude, elle camoufle la manoeuvre quand il s'agit de la préparer, mais, le succès obtenu, elle triomphera ouvertement.

Les électeurs de Hanoï se se laisseront-ils duper ?

Au moins renseignons-les.

---

<sup>5</sup> Mourlan (Pierre) : magistrat, puis avocat défenseur. On le retrouve avec Le Roy des Barres à la Société civile de l'Institut Curie d'Indochine et à la Société agricole de Cho-Ganh.

Ils savent que, depuis un an, un Comité d'union républicaine — le désopilant C.U.R. — s'est constitué au Tonkin. Le comité est essentiellement maçonnique. Les dignitaires sont MM. Le Roy des Barres, Mourlan, Monet <sup>6</sup>, Lan <sup>7</sup>, Janvier, Baffeuf, Favennec, Taupin.

L'article 3 des statuts précise ce que recherchent ces messieurs :

« Cette association a pour but de COORDONNER et de DIRIGER les efforts de tous les républicains en vue de la diffusion des principes laïques et démocratiques, de leur TRIOMPHE DANS LES CONSULTATIONS ÉLECTORALES... »

Nous reconnaissons ce langage et savons « ce que parler veut dire ».

Ainsi le C. U. R. *coordonne, dirige* les efforts en vue du triomphe de ses idées dans les consultations électorales et voilà expliquée la liste où MM. Mourlan, Janvier, Taupin, Larrivé, tous membres du C. U. R., sollicitent les suffrages.

Que l'*Indochine Républicaine* soit l'organe de la Maçonnerie au Tonkin, c'est ce que le C. U. R. lui-même n'essaiera pas de contester.

M. Van Raveschot, en 1906, dans une brochure tout à fait intéressante et qui n'était certes pas destinée aux profanes, le déclarait :

« J'ajouterai, en terminant, disait cet illustre Frère, T. S. du Souv. Chap. Fraternité tonkinoise, Vall. d'Hanoï, membre actif de la R. L. Les Inséparables du Progrès, Or de Paris, j'ajouterai, disait-il, que L'INDOCHINE RÉPUBLICAINE, ORGANE DE LA MAÇONNERIE AU TONKIN, a paru pendant cinq ans. Nous avons dû, il y a deux ans, laisser tomber MOMENTANÉMENT cette feuille, qui nous coûtait près de deux mille francs par mois... Mais nous avons tout lieu d'espérer que désormais, tous nos efforts vont tendre à la réimpression de cet organe qui renaîtra bientôt de ses propres cendres POUR COMBATTRE AVEC PLUS DE VIGUEUR ENCORE LES ENNEMIS DE LA RÉPUBLIQUE EN INDOCHINE. J'AI NOMMÉ PAR LÀ LES HAUTS FONCTIONNAIRES RÉACTIONNAIRES INFÉODÉS À LA TOUTE-PUISSANTE MISSION, DONT ILS SE FONT OUVERTEMENT LES PROTECTEURS ET LES BAILLEURS DE FONDS, EN METTANT AU PILLAGE LE BUDGET INDOCHINOIS... »

Suivant l'expression très neuve du frère Van Raveschot, l'*Indochine Républicaine* vient de « renaître de ses cendres » et elle place les élections municipales du 3 mai sur le terrain politique...avec MM. Mourlan, Janvier, Larrivé et Taupin, membres du C.U.R. animateurs et inspireurs de cette campagne.

\*  
\* \* \*

Bien entendu, on a dit formellement le contraire à quelques « profanes » qui figurent de confiance sur la liste soumise aux électeurs et qu'on supposait ne pas devoir être instruits des dessous de la combinaison. Ils étaient là pour la figuration, un peu en trompe-l'œil ; et ils devaient être encore la sauce, fort acceptable, destinée à faire passer le poisson, le très mauvais, le très indigeste poisson politique, cartelliste et maçonnique.

Nos lecteurs ont remarqué les noms des « officiers » du C. U. R. Nous retrouvons trois de ces noms sur la liste des candidat au conseil municipal ; ce sont ceux de MM. Mourlan, Janvier, Taupin. Il convient d'y ajouter celui de M. Larrivé, également candidat, et également membre du C U.R.

Ajoutons que tout se passe dans le plus grand mystère. Nous sommes chez Hiram.

---

<sup>6</sup> Paul Monet : auteur des *Jauniers*, Paris, Gallimard, 1930 :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Paul\\_Monet-Jauniers.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Paul_Monet-Jauniers.pdf)

<sup>7</sup> Jean-Jacques Lan (Paris XVI<sup>e</sup>, 28 avril 1877-Nice, 31 mars 1965) : directeur de l'École supérieure d'agriculture de Hanoï, puis entrepreneur et transitaire :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Antonovitch\\_et\\_Lan-Hanoi.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Antonovitch_et_Lan-Hanoi.pdf)

Les statuts du C. U. R. sont ultra secrets. Néanmoins, nous les possédons. La brochure du Frère Van Raveschot est ultra secrète. Nous l'avons aussi.

Et, indication qui jettera peut-être quelque trouble au camp du C. U. R., nous avons les fiches maçonniques rédigées au Tonkin : de purs chefs-d'œuvre !!

Sous peu, ainsi que nous l'avons annoncé déjà, nous publierons enfin dans notre journal certains, rapports par lesquels M. Daladier, ministre des Colonies, se trouva documenté — et l'on verra de quelle manière ! — PAR UN MEMBRE DU C U.R. !!!

Cette tactique dissimulée, tortueuse, est-elle d'inspiration locale ?

Non. J'ai une trop haute idée de l'intelligence de certains de ces Messieurs du C. U. R. pour croire qu'ils opèrent ainsi de gaité de cœur.

Deux d'entre eux, et visiblement les plus notables, ont des occupations beaucoup trop nombreuses et absorbantes pour se lancer spontanément dans l'aventure. S'ils agissent, c'est qu'ils sont poussés ! La consigne est générale ; c'est un branle-bas dans toutes les Loges, et le Convent du Grand-Orient priaît récemment le Conseil de l'Ordre de faire connaître aux divers Ateliers « la tentative faite, à l'instigation de la loge « Thémis », Orient de Caen, par les Loges de Basse Normandie, qui ont créé un journal hebdomadaire entièrement rédigé par des Maçons, et réinviter les Ateliers à se grouper, suivant les possibilités locales, pour suivre cet exemple et créer dans toute la Fiance (et les colonies) des journaux rédigés SOUS NOTRE CONTRÔLE. » Beaucoup d'autres textes pourraient être cités par nous à ce sujet ; celui que nous reproduisons est suffisamment significatif.

Eh bien, la Maçonnerie, nul ne l'ignore et les Maçons moins que tous autres, est fort discréditée au Tonkin. L'audace qui lui fait aujourd'hui, sous l'impulsion d'ordres venus de France, tenter sous le masque l'assaut de la municipalité devait être dénoncé.

Certes, on va nous accuser de pratiquer l'ostracisme, d'être sectaire !

Ce sera plus facile que de discuter les textes irrécusables, tenus secrets sans doute, mata dont nous garantissons l'authenticité et que nous venons de citer ; nous levons des masques qu'on ne se souciait pas de retirer.

Hanoï aura ainsi à se prononcer en connaissance de cause et nous reviendrons sur ce sujet en précisant de savoureux détails.

La liste de MM. Mourlan, Janvier, Larrivé, Taupin est la liste du *Cartel*, la liste maçonnique. Voilà la vérité toute nue et sur cette nudité, MM. Aviat, Blanc, Duron, Rozier, gens excellents fort de nos amis, ne constituent pas à eux quatre une feuille de vigne suffisante.

Cette liste a été constituée grâce aux démarches personnelles de MM. Le Roy des Barres et Mourlan, l'un président et l'autre vice-président du C.U. R. avec l'assistance de MM. Janvier et Taupin, « membres conseillers » du même comité.

Des promesses ont été faites aux colistiers « profanes » et confiants : on ne ferait point de politique ! Ah le bon billet !

Du côté cour, c'est-à-dire du côté du public, on déclare : « NOUS VENONS SOLLICITER VOS SUFFRAGES, LAISSANT DE CÔTÉ TOUTE ÉTIQUETTE POLITIQUE.... L'ADMINISTRATION (des intérêts de la ville) NE DOIT PAS ÊTRE INFLUENCÉE PAR DES OPINIONS DE PARTI. »

et cette déclaration est signée Janvier, Larrivé, Mourlan, Taupin.

Du côté jardin, c'est-à-dire du côté des « frères » et dans le secret du C. U. R., on se déclare associés pour « coordonner et diriger les efforts... en vue de la diffusion des principes laïques et démocratiques, de LEUR TRIOMPHE DANS LES CONSULTATIONS ÉLECTORALES... »

et cette déclaration est de même signée Janvier, Mourlan, Taupin et M. Larrivé est membre aussi de cette association du C.U.R.

L'*Indochine Républicaine* annonce qu'aux élections du 3 mai, « QU'ON LE VEUILLE OU NON, le Collège électoral est amené à tenir COMPTE PLUS QUE JAMAIS DE L'ORIENTATION POLITIQUE DES CANDIDATS EN PRÉSENCE. »



et encore et toujours, cette déclaration est signée du Comité de rédaction, c'est-à-dire du C. U. R. dont MM. Janvier, Larrivé, Mourlan et Taupin font partie.

Est-ce du côté cour, est-ce au contraire du côté jardin, que l'on est véridique ?

Toutes les déclarations verbales, conciliantes et douceâtres, faites aujourd'hui aux profanes, toutes les promesses libérales faites aux électeurs, sont, on le voit, démenties par les textes cités ici... Qui berne-t-on ?

Ils appartient aux électeurs de juger et de juger avec sévérité.

Ajoutons — fait sans précédent — la pression en faveur de la liste du Cartel, exercée par un très, très haut fonctionnaire... promettant à ces Messieurs un don de joyeux avènement qui les rendrait bénéficiaires des efforts de l'avant dernier conseil municipal !!!

Les électeurs de Hanoï se se refuseront à faire de la mairie, *qui est la maison commune*, un simple vestibule de la Loge. Ils désavoueront une politique aussi tortueuse, ce langage qui varie suivant qu'on s'adresse au côté cour ou au côté jardin. Car l'électeur français — tout comme le lecteur ! — veut être respecté... ou du moins il exige qu'on ne se fiche pas de lui.

Le Cartel qui veut la lutte politique, sous un camouflage de circonstance que lui impose la conscience de son impopularité — a besoin d'une leçon ; les électeurs la lui donneront.

Vive donc la liberté et pour le bien de la ville, le grand jour partout et la sincérité

M. Dandolo

---

#### LA JOURNÉE ÉLECTORALE DU DIMANCHE 3 MAI À HANOI

---

UN SUCCÈS POUR LA LISTE DE L' « AVENIR DU TONKIN »  
QUI N'EST AUTRE QUE LA LISTE DE LA LIGUE MILLERAND  
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1925)

Bonne et belle journée électorale que celle d'hier, dimanche 3 mai.

Tenue excellente, aucun incident, même léger à signaler ; empressement inusité vers la salle de vote.

Le scrutin devait être ouvert à 7 heures, mais il fallait d'abord constituer le bureau. Or les membres du bureau restent prisonniers toute la journée, ils doivent même déjeuner sur place et les volontaires, on le conçoit aisément, ne sont jamais très nombreux.

Aussi, M. l'administrateur maire Eckert, ayant fait « tomber la veste » et après avoir attendu patiemment ainsi une heure en bras de chemise — la température étant lourde — et ne voyant venir aucun autre volontaire que M. Léopold Robert, l'homme de tous les dévouements, pria ce dernier ainsi que M. le commissaire central Lecœur, M. Martin, secrétaire de police ; M. Boissier, sous-brigadier de police, de bien vouloir constituer le bureau et les bulletins de vote de tomber aussitôt dans l'urne. À 9 heures, on comptait déjà 100 votants. C'était d'un bon présage. Les électeurs continuèrent à venir ainsi remplir leur devoir jusqu'à 4 heures. D'autres auraient pu voter mais qui arrivèrent malheureusement trop tard, le scrutin étant clos.

La brigade des hommes sans peur avait été mobilisée ; pour une fois, savez-vous, elle était au grand complet dans la salle de la mairie ; avec le Coolie-xe, Prosper, Jean de Paris et Pierre Marie en tête.

Le dépouillement du scrutin ne donna lieu à aucun incident, ne provoqua aucune récrimination, mais il dura deux bonnes heures, car on comptait 529 votants.

[À mesure que la victoire de la liste] Millerand, de la liste de l'*Avenir du Tonkin* s'affirmait, on voyait s'allonger tristement la figure des nobles représentants du C. U. R., celles du Coolie-xe, de Prosper, de Jean de Paris, de Pierre Marie.

M. A. Janvier, administrateur gérant de l'*Indochine Républicaine*, manquait dans l'assistance. Il avait une excuse, M. Janvier, dont le nom ne figure pas sur les listes électorales, qui ne peut donc pas voter, présidait le bureau de vote de la section indigène.

Une édition spéciale avait été préparée pour annoncer le succès imprudemment et illogiquement escompté du C.U.R.... Devant la terrible catastrophe, il fallut arrêter les frais et rien ne sortit.

Voici maintenant les résultats détaillés du scrutin.

Connus en ville sur le coup de 7 heures du soir, ils produisirent une profonde impression : sauf pour le C.U.R., sauf pour les gens de l'*Indochine Républicaine*, une satisfaction évidente est née du succès de la liste de l'*Avenir du Tonkin*, du succès de la liste de la ligue Millerand

### LES RESULTATS DU SCRUTIN

Inscrits : 1.080 ; Votants 529 ; Majorité absolue 270

BONA, Raymond, avocat défenseur, Croix de guerre 333 voix ÉLU

LAGISQUET, Charles, architecte, ancien adjoint 314 voix ÉLU

SARRAILHÉ, Albert, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 312 voix

SOLER, Jean-Baptiste, administrateur des Services civils en retraite, ancien adjoint, 311 voix ÉLU.

HOMMEL, Maurice, industriel, Croix de guerre 303 voix ÉLU

DETOUILLON, Jules, négociant 271 voix ÉLU

TRIAIRE, Jacques, industriel, Croix de guerre 251 voix BALLOTTAGE

VIDAL, Émile, négociant, ancien conseiller municipal 249 voix BALLOTTAGE

La liste adverse obtenait :

MM. Aviat 225 voix

Duron 218

Blanc 218

Mourlan 210

Taupin 190

Larrivé 189

Rozier 189

Janvier 167

Les indépendants obtenaient : MM, Gaston Gravereaud 56 voix — Croibier-Huguet 35 voix — Cléonie 31 voix.

MM. Tissot, Cdt Grenès, Lesterlin, de Louvencourt, qui n'avaient rien sollicité, obtenaient chacun 1 voix.

Un second tour de scrutin aura lieu dimanche prochain 10 mai.

### RÉSULTATS LES ÉLECTIONS INDIGÈNES

Nombre d'électeurs inscrits, 2.185 ; Nombre de votants, 503 ; Bulletin blanc, :6 ; Bulletins nuls, 12 ; Suffrages exprimés, 465; Majorité absolue, 233.

Ont obtenu

MM. Nguyễn-van-Vinh 368 voix ÉLU  
Pham-Quynh 356 —  
Lê-van-Phuc 273 —  
Venaient encore MM. Trinh-xuan-Nghia, 229 ; Vu-la-Phuc (?)146 ; Divers 4.

---

MONSIEUR PAUL MONET,  
SECRETAIRE DU C.U.R.  
APPRÉCIÉ PAR M. CAMILLE DEVILAR  
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1925)

(*Écho de Chine* du 7 avril 1925)

Que le capitaine Monet, prosélyte, secrétaire de l'Y. M. C. A., ait accompli sa besogne pro-américaine en dénigrant ce qu'il louerait demain avec la même ardeur si le drapeau tricolore était, simplement, remplacé par le drapeau étoilé, c'est affaire entre lui et sa conscience en délire. Mais peut-être eût-il été plus sage, de la part de la Ligue des Droits de l'Homme, de n'autoriser ses divagations qu'en présence du Comité, lequel aurait eu toutes qualités pour discuter et réfuter.

Le Comité central serait d'ailleurs fort bien inspiré s'il ordonnait une enquête sérieuse sur l'action corrosive de la Y. M. C. A. dans les colonies françaises.

Ce ne fut certainement pas un moment agréable pour le président de la réunion que celui où M. F. Challaye, ayant ramassé dans on ne sait quels ruisseaux toute la boue qui traîne aussi sur les colonnes des Continents, s'employa à salir des hommes que M. Viollette respecte, tel M. Martial Merlin, gouverneur général de l'Indochine, qu'il estime, tel M. Châtel, résident de Vinh, qu'il affectionne, tel M. Cognacq, gouverneur de la Cochinchine, dont il sait les bons et mauvais côtés, tel M. Outrey, note député.

Ce n'est pas servir l'intérêt du pays, pays de France et pays d'Annam non plus que les intérêts de peuples que de déblatérer ainsi et de vilipender toutes les têtes un peu hautes.

Camille DEVILAR.

---

UNE PETITE ERREUR...  
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mai 1925)

« C'est un rien, un souffle. un rien. »

Le Comité d'action républicaine vient de publier, le 10 courant, dans *l'Indochine Républicaine*, organe de la Maçonnerie au Tonkin, et sous ce titre : « Une légende qui a assez duré », un entrefilet en gros caractères italiques qui est une merveille.

Cela est signé C.U.R. ! C'est donc officiel.

« Depuis longtemps, nos adversaires s'efforcent de jeter la suspicion sur le C.U.R. en le représentant comme une sorte de société secrète... Cette campagne de calomnie a redoublé de violence.... Nous n'avons pas cru, par *dignité républicaine*, répondre sur le même ton...

(Un ban pour la « *dignité républicaine* »)

« Toutefois, comme les plaisanteries les plus courtes sont les meilleures, nous publions ci-après les statuts de l'association approuvés par décision de M. le résident supérieur au Tonkin. en date du 24 juin 1924.. »

Parfait ! C'est ainsi qu'on confond la calomnie. Bravo ! Voilà des gens qui vont jouer cartes sur tables. Notre « jésuitisme » va éclater aux yeux de tous ; nous allons crouler sous le mépris public, être écrasé par la « dignité républicaine »...

Hélas, hélas. Il y a statuts et statuts !! comme il y a fagots et fagots...

Prenons par exemple l'article 9 — tel que le donne l'*Indochine Républicaine*. Il est gentil tout plein et souple et d'allure si bon enfant. Qu'on en juge :

« Article 9. — Tout candidat, pour être admis, devra adresser au Président du Comité une demande par écrit, visée par deux membres du C. U R. et signer une déclaration d'adhésion aux statuts.

Le bureau décidera du rejet ou de l'acceptation de la demande.

La décision du bureau ne sera valable qu'après avoir été homologuée par un vote du Comité.

Dans le cas où la commission ne le trouverait pas suffisamment éclairée sur une candidature, le vote pourrait être ajourné à une réunion suivante et une nouvelle enquête ordonnée.

Après cette nouvelle enquête, le vote devient obligatoire. »

\*  
\* \* \*

Tout cela est bénin, bénin, tout comme le bouillon pointu de M. Purgon. il n'y a qu'en malheur...

Cet article 9 n'est pas l'article 9 des statuts « approuvés par décision de M. le résident supérieur au Tonkin en date du 24 juin 1924 », et imprimés par M. G. Taupin...

Oh ! Oh ! Ce serait un peu fort. C'est cependant comme par l'honneur de l'écrire...

Il y a un cheveu, une nuance, entre l'article 9 qui n'est pas l'article 9, et l'article 9 qui est bien l'article 9 approuvé, imprimé. Qu'on lise et qu'on savoure le véritable article 9, le seul, l'unique, et qu'on médite surtout :

« Article 9. — Les demandes d'admission sont adressées au Président, qui en donne connaissance à la plus prochaine assemblée ordinaire. Cette assemblée désigne alors huit membres. CHOISIS EN DEHORS DU BUREAU.

Ces ÉLUS constituent, avec les membres du bureau, LA COMMISSION D'EXAMEN ET D'ADMISSION.

Le Président choisit ensuite DEUX RAPPORTEURS EN DEHORS DE LA COMMISSION pour ÉTUDIER chaque candidature.

Les DEUX RAPPORTS sont lus et discutés en séance de la commission, ainsi que les RENSEIGNEMENTS QUI PEUVENT ÊTRE ADRESSÉS AU PRÉSIDENT PAR TOUT AUTRE MEMBRE DU COMITÉ.

LES NOMS DES RAPPORTEURS NE SONT PAS DIVULGUÉS ET LES RAPPORTS SONT DETRUIES APRÈS LE VOTE. »

\*  
\* \* \*

Qu'en pensez-vous, lecteurs ?

Que dites vous de la nuance, ou du cheveu ?? Et comme on s'explique que pour, les besoins de la cause — pour la publication actuelle — l'article 9 ait été remanié, élagué avec tant de gentillesse et de bénignité ! Mais le texte que nous publions, nous, EST LE TEXTE APPROUVÉ PAR M. LE RÉSIDENT SUPÉRIEUR, LE 24 JUIN 1924, en ces termes : « Va pour être annexé à la décision n° 1792 A. du 24 juin 1924. — Hanoï, le 16 24 juin 1924. Signé : Monguillot. »

\*  
\*   \*   \*

Et bien ! est-il exagéré de dire de cet article 9, le véritable, l'original, celui que nous donnons, qu'il sent d'une lieue la société secrète ? Il est si bien cela qu'il est copié sur le règlement maçonnique...

Que dire de tous ces *chichis*, de toutes ces précautions, de cette assemblée désignant huit membres, de cette commission d'examen fonctionnant avec le bureau ; de ces deux « rapporteurs » *choisis par le Président*, en dehors de la Commission et du bureau ; de ces RENSEIGNEMENTS (?) qui peuvent être adressés au Président « par tout autre membre du comité » ? ? ?

Et les noms des rapporteurs sont secrets et les rapports sont détruits après le vote. Rapports secrets, rapports détruits : le mystère !

Le C. U. R., « par dignité républicaine », n'avait pas cru devoir répondre, mais par dignité encore plus républicaine, s'il est possible, il publie, pour nous confondre, un article 9 de ses statuts dont le moins qu'on puisse dire est qu'il vient d'être soigneusement expurgé, édulcoré, et qu'il n'est pas, encore une fois, celui approuvé le 24 juin 1924, par M. Monguillot !

On ne saurait avoir plus de dignité républicaine et de chaste pudeur.

Et que ces messieurs du C. U. R renoncent aux discussions sur un pareil sujet. Ils seraient mal inspirés en faisant autrement. Nous aurions de quoi les confondre. Le silence est d'or en leur cas, on le voit dès aujourd'hui.

Notons en passant que les statuts, les vrais, les authentiques, ne portent pas seulement les signatures de MM. Le Roy des Barres, président ; Mourlan, vice-président ; Favennec, secrétaire, comme le ferait croire la reproduction donnée par *l'Indochine Républicaine*.

Ces statuts originaux sont signés du président : M. Le Roy des Barres ; du vice-président ; M. Mourlan ; du secrétaire ; M. Paul Monet (du Foyer des étudiants) ; du Trésorier ; M. Lan ; et des membres conseillers : MM. Janvier, Baffeuf, Favennec et Taupin.

Pourquoi diable écarter aujourd'hui les hautes personnalités de M. Paul Monet, de M. Lan, vénérable de la Loge, de M. Janvier, etc. ? Mystère, mystère...

Toutefois, le coup de l'article 9 des statuts, changé en nourrice subitement, est un peu raide. Le public dégustera.

M. DANDOLO.

---

LE  
SCRUTIN DE BALLOTAGE  
du dimanche 10 mai 1925

---

LA VICTOIRE DE LA LISTE DE L'AVENIR DU TONKIN  
OU DE LA LISTE DE LA LIGUE MILLERAND EST COMPLÈTE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mai 1925)

M. l'administrateur maire Eckert présida encore hier dimanche, le bureau de vote, entouré de MM. Caniovi, Durand, Duquesne, Rougier ; M. Moresco remplissant les fonctions de secrétaire.

Trois candidats étaient en présence, MM. Triaire et Vidal, d'une part, qui avaient eu, le dimanche précédent, un nombre de voix important ; M. Gaston Gravereaud, d'autre part.

Tandis que le dimanche 3 mai on avait enregistré 527 votants ; on en compta hier 326 seulement. Les gens du Cartel ne se dérangèrent point, leur défaite avait été cuisante, ils ne souciaient pas de faire une deuxième fois, même pour déposer un bulletin blanc, le chemin de la mairie, ce qui leur aurait rappelé un bien mauvais souvenir.

Quelques électeurs de la brigade sans doute, vinrent jeter leur bulletin en faveur de Caillaux et de Malvy.

Le dépouillement du scrutin fut rondement mené et à 4 heures 30, les résultats suivants étaient proclamés.

MM. Vidal 338 voix Elu  
Triaire 224 voix Elu

Venaient ensuite : MM. Graveréaud 75 voix ; Aviat.13 ; Mourlan 7 ; Caillaux 5 ; Malvy 5 ; Duron 4 ; Blanc 4 ; Taupin 5 ; Anziani S. 3, etc.

Le nouveau conseil municipal de la ville de Hanoï se trouve composé comme suit :

Membres français : MM. Raymond Bona, avocat-défenseur, croix de guerre (élu par 333 voix) ; Charles Lagisquet, architecte (élu par 314 voix) ; le docteur Sarrailhé, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre (élu par 312 voix) ; Jean Baptiste Soler, administrateur des Services Civils en retraite (élu par 311 voix) ; Maurice Hommel, industriel, croix de guerre (élu par 303 voix) ; Jules Detouillon, négociant (élu par 271 voix) ; Émile Vidal, négociant (élu par 238 voix) ; Jacques Triaire, industriel, croix de guerre (élu par 224 voix).

Membres indigènes : MM. Pham Quynh, directeur de la revue « Nam-Phong » (élu par 536 voix) ; Nguyen van-Vinh, directeur du « Trung-Bac Tan-Van » (élu par 515 voix) ; Lê-van-Phuc. imprimeur (élu par 439 voix) ; Trinh-xuân Nghia, commerçant (élu par 339 voix).

Les membres nouvellement élus se réuniront le lundi 18 mai, à 21 heures, sous la présidence de M. Eckert, résident maire, pour la nomination des premier et deuxième adjoints et des membres des diverses commissions.

---

DISTINGUO !  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mai 1925)

J'ai reçu la lettre ci-après que monsieur Favennec, secrétaire du Comité d'union républicaine, a bien voulu m'adresser.

Hanoï, le 15 mai 1925.

Comité d'union républicaine.  
Le secrétaire du Comité d'union républicaine  
à monsieur Dandolo, directeur de *L'Avenir du Tonkin*.  
à Hanoi

Monsieur,

Le souci que vous montrez de renseigner vos lecteurs me laisse supposer que vous ne verrez aucun inconvénient à donner comme suite à votre article du lundi 11 mai courant intitulé « Une petite erreur » les quelques mots suivants. C'est à cette fin que je vous les adresse.

La présentation des statuts du Comité d'union républicaine, telle qu'elle fut faite dimanche dernier, méritait en effet une rectification. En adversaire habile, vous n'avez pas tardé (*sic*) à montrer la *nuance*, le *cheveu* qui différencie l'article 9 des statuts

approuvés [par] arrêté du 23 juin 1924 et celui donné pour (*sic*) l'*Indochine républicaine* du 10 de ce mois. J'aurais agi de même à votre place. J'aurais même montré, et je me demande pourquoi vous ne l'avez fait, l'incohérence de ce nouvel article (???)

Une erreur s'y est encore glissée. Les deux phrases suivantes.

« Dans le cas où la Commission ne se trouverait pas suffisamment éclairée sur une candidature, le vote pourrait être ajourné à une réunion suivante et une nouvelle enquête ordonnée.

Après cette nouvelle enquête le vote devient obligatoire » devaient disparaître.

À l'avouer, nous n'éprouvons aucune joie, croyez le bien. Mais nous n'éprouvons également aucune honte (? ! ? !)

Le voici tel qu'il aurait dû paraître et tel qu'il fut envoyé à la Résidence supérieure le 31 mars 1925.

Article 9. — Tout candidat, pour être admis, devra adresser au président du Comité une demande par écrit, visée par deux membres du C. U. R et signer une déclaration d'adhésion aux statuts.

Le bureau décidera du rejet ou de l'acceptation de la demande.

La décision ne sera valable qu'après avoir été homologuée par un vote du comité.

L'article 9, approuvé le 24 juin 1924 par M. le résident supérieur, fut, en effet « changé en nourrice ». Dès le 26 août dernier, il fit l'objet d'une décision du bureau ainsi consignée au procès-verbal de séance. « Statuts : Il est décidé que l'article 9 des statuts doit être modifié. La procédure qu'il exige est trop compliquée. Le secrétaire est prié de proposer un nouveau texte à la prochaine réunion du bureau. »

Le 28 septembre suivant, le bureau adoptait le texte ci-dessus. Il était homologué d'abord par l'assemblée ordinaire du comité en date du 2 octobre 1924 et conformément à l'article 23 des statuts, par l'assemblée générale du 22 janvier 1925. ensuite.

Je ne sais si l'ancien article présentait un caractère maçonnique ? Il fut certainement établi par un camarade non maçon qui faisait un règlement maçonnique. Comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir, mais ce règlement n'a jamais joué. Ceci explique mon peu d'empressement à le faire disparaître officiellement (*sic*).

Toutes les admissions depuis le 2 juin 1924 furent, en effet, prononcées sans avoir donné lieu à enquête — sans caractère maçonnique par conséquent —, et je me plais à espérer que vous voudrez bien le reconnaître. (???)

Pourquoi diable écarter aujourd'hui les hautes personnalités de M. Monet, de M. Lan et de M. Janvier ?

1° Car (*sic*) rien n'oblige le bureau tout entier à signer les communications du C. U. R.

2° Car (*sic*) M. Monet n'est plus secrétaire du comité depuis le 9 juillet 1924.

Voici deux extraits de procès-verbaux qui en font preuve.

Extrait de la réunion du Bureau en date du 9 juillet 1924 :

M. Monet [étant rentré en France,] M. Favennec est désigné pour le remplacer jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement (article 14 des statuts) ».

Ce procès-verbal est signé par moi.

Extrait de la réunion du Comité en date du 16 juillet 1924.

« Président demande de bien vouloir élire le camarade Favennec en remplacement de Monet rentré en France. Baffleuf s'étonne de cette demande, Monet n'étant pas démissionnaire. Lecture lui est donnée de l'article 24 des statuts qui est impératif. La proposition du Président, mise aux voix, est adoptée et Favennec installé. »

Je ne pense pas, d'ailleurs, que M. Monet se targue du titre de secrétaire du Comité d'union républicaine. Pourquoi le ferait-il ? Il l'a été si peu. Sa signature figure sur deux procès-verbaux seulement.

Deux mots encore. C'est par la faute d'un typo, faute non relevée par le correcteur que fut publiée la date d'approbation des premiers statuts. C'est regrettable. Enfin,

l' « Indochine républicaine » n'est pas l'organe de la Maçonnerie au Tonkin mais uniquement celui du C.U.R., c'est à-dire de tous les républicains.

Avec mes excuses pour cette longue lettre. Recevez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : Favennec

\*  
\* \*

Jadis un journal local acquit une certaine célébrité par ses *erronations*. Le C. U. R. suit cette pente fatale ; il « erre » lui aussi, et M. Favennec qui s'est voué au salut de la République (assisté, il est vrai, de quelques amis) en convient. L'aveu certainement lui est pénible, mais il n'hésite pas devant un devoir de conscience et rien n'est touchant comme de trouver sous cette plume d'homme de lettres (M. Favennec, à ses heures de loisirs, est, paraît-il, postier) ; « à l'avouer nous n'éprouvons aucune joie, croyez-le bien. Mais nous n'éprouvons aucune honte. »

Monsieur Favennec est une grande âme ; il n'illumine pas quand il se trompe, mais il ne porte pas non plus le deuil pour autant. À l'instar de la feuille à laquelle je faisais allusion, quand le C. U. R. « erre », il se défend simplement de le faire « par exprès ».

Néanmoins, il reste acquis à l'histoire un humble détail : l'*Indochine Républicaine*, organe du C. U. R., voulant mettre fin « à une plaisanterie » qui avait assez duré et témoigner ouvertement que le C U, R. n'avait rien d'une société secrète n'y allait pas par quatre chemins et avec une franchise admirable publiait dans son numéro du 10 mai ses statuts CURIAUX, ou CURIEUX... et du coup, j'allais être... collé sous bande !

Seulement, pour être produits ainsi dans le monde, les susdits statuts devaient naturellement et par ample souci de décence, recevoir un petit coup de brosse, être frisés, pomponnés et quand l'*Indochine Républicaine* les amena devant le public, comme étant bien ceux approuvés, le 24 juin 1924, par M. Monguillot, il n'y avait qu'un malheur, ce n'était plus du « pomponnage », il y avait eu bel et bien substitution.

L'article 9, copié sur un règlement maçonnique, l'article 9 qui est d'une société secrète, avait été transformé, élagué, bichonné, réduit à quelque chose de tout à fait innocent.

En sorte que M. Monguillot lui-même, qui avait tenu, si j'ose dire, ces statuts sur les fonts baptismaux civiques, pouvait, en lisant l'*Indochine Républicaine* du 10, courant, s'écrier : quel changement ! Je ne les reconnais plus !

M. Favennec ne fait aucune difficulté pour avouer la substitution. Il cherche seulement à l'expliquer le moins mal possible et c'est ici qu'il est assez peu heureux.

Cependant, que serait-il arrivé de nous si la Brigade des Hommes sans Peur nous eut surpris en flagrant délit d'*erronation* de ce calibre ! Ah nous en eussions entendu de belles et notre *jesuitisme* eut pris quelque chose pour son rhume ! Et la *restriction mentale* et le *distinguo* et Escobar et Molina et Tartuffe ; on nom eut tout servi.

Et cependant le fait matériel est la : l'*Indochine Républicaine* déclare publier, le 10 courant, les statuts du C.U.R. tels qu'ils ont été approuvés par M. Monguillot, le 24 juin 1924 — et cette affirmation formelle, catégorique, n'est pas exacte et si nous n'avions pas été en mesure de relever le tour de passe-passe la petite comédie était jouée.

Tous les discours, toutes les explications compliquées n'y changeront rien :

LE TEXTE DES STATUTS DU C.U.R. PUBLIÉ LE 10 MAI PAR L'INDOCHINE RÉPUBLICAINE N'EST PAS LE TEXTE APPROUVÉ PAR M. MONGUILLOT LE 24 JUIN 1924.  
C. Q. F. D.

Voilà la vérité ; voilà ce que nous avons dit et nous persistons à soutenir que l'article 9 des statuts du C.U.R. tel que nous l'avons reproduit est d'une société secrète. Tout le monde est à même d'en juger.



Et maintenant, ce fait étant établi, nous prétendons encore que de l'article 12 des mêmes statuts se dégage un petit fumet *sui generis* qui n'échappera pas au public. Qu'on en juge :

« Article 12. — Tout membre du Comité peut SIGNALER PAR ÉCRIT au Président LES ACTES d'un collègue qui lui paraissent contraires à l'honneur ou à la ligne politique du Comité. Le Président saisit le Bureau et convoque l'intéressé pour entendre ses explications. Le Bureau en réfère, s'il le juge utile, à la plus prochaine assemblée ordinaire qui confie l'instruction de l'affaire à un jury de cinq membres titulaires et deux membres suppléants tirés au sort, en dehors du Bureau, et présidé par le plus ancien d'entre eux. Le rapport du jury est soumis à la plus prochaine réunion mensuelle qui statue par vote au *bulletin secret* à la majorité absolue des suffrage exprimés. »

Inutile d'insister. Pour la forme et le fond, cet article reçoit l'article 9 première manière

L'article 17 achève de caractériser le désopilant C.U.R.

« Article 17. — le Président doit, dans les

.....  
NÉCESSAIREMENT accompagné par deux membres du Bureau. »

C'est superbe ! La confiance règne. L'article 9 réglemente une véritable initiation : l'article 12 organise la délation ; l'article 17 tient à l'œil le Président !

Enfin — ce qui n'est pas fait pour nous surprendre — *des relations* du Président, et en sa qualité de président, sont prévues avec les autorités administratives et politiques...

\*  
\* \*

M. Favennec m'assure que toutes les admissions au C.U.R. depuis le 2 juin 1924, « furent prononcées sans avoir donné lieu à une enquête — sans caractère maçonnique par conséquent — et je me plais à espérer, ajoute M. Favennec, que vous voudrez bien le reconnaître. »

Hélas ! comment cet homme de lettres veut-il me voir reconnaître ce que je suis fort empêché d'avoir jamais connu !

On fait beaucoup de philosophie transcendante à l'*Indochine Républicaine* mais on me paraît y professer fort peu de respect pour la logique.

\*  
\* \*

Ne négligeons rien de la prose de M. Favennec. Le secrétaire du C.U.R. ne peut pas être un mince personnage. M. Monet et M. Janvier ne figurent pas comme signataires de la reproduction (inexacte) des statuts du C.U.R., parue dans l'*Indochine Républicaine* du 10 courant. Rien n'obligeait à cela, nous dit M. Favennec. Sans doute, mais une reproduction, dès qu'on la donne en prétendant du document reproduit qu'il est tel qu'il fut approuvé le 24 juin 1924, doit être textuelle. Or, sur le texte approuvé, figurent les signatures de MM. Monet et Janvier.

Je donnerai à cet égard quelques aperçus, mais à mon heure.

\*  
\* \*

M. Favennec termine enfin par une affirmation : « *L'Indochine Républicaine* n'est pas l'organe de la Maçonnerie au Tonkin, mais uniquement celui du C.U.R., c'est-à-dire de tous les républicains. »

J'ai le regret de déclarer à M. Favennec qu'il « errone » encore. *L'Indochine Républicaine* n'est pas née d'hier et la seule excuse de M. Favennec est peut-être qu'il est mal informé. J'ai l'avantage de l'être assez bien et je puis établir que *L'Indochine Républicaine* est l'organe de la Maçonnerie au Tonkin.

Je connais trop certains maçons, que j'estime, pour douter du sentiment qu'ils éprouveront à voir contester un fait si bien établi.

Nous affirmons donc que *L'Indochine Républicaine* fut fondée il y a plus de vingt ans par les Loges du Tonkin et organisée par actions. La manchette d'un journal est une propriété commerciale comme une autre. Les Loges seules pouvaient faire renaître ce journal à éclipses, voué qu'il est aux disparitions dès que le gouvernement cesse de le voir avec une suffisante faveur.

M. Favennec, homme de lettres (service du triage) a peut-être l'excuse de la jeunesse. Moi qui suis un vieillard dont le sénilisme excite la pitié de *L'Indochine Républicaine* et lui fait s'inquiéter de... mes urines, j'ai cependant, dans mes rares instants de lucidité, des souvenirs appuyés, dois-je le dire, de quelques documents... Souvenirs et documents sont au service de M. Favennec à qui j'adresse l'assurance de ma considération distinguée.

M. DANDOLO

---

(*L'Écho annamite*, 19 octobre 1925)

Dans *L'Indochine Républicaine*, M. J.-B. Saumont<sup>8</sup>, revenant sur une information donnée par M. Camille Devilar, préconise la nomination d'un vice-gouverneur, fonctionnaire de carrière secondant, dans l'administration de la colonie, le gouverneur général.

---

LA CONFRÉRIE

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 octobre 1925)

Il serait difficile de conserver la moindre illusion ; en cinquante huit numéros déjà parus, *L'Indochine Républicaine*, organe du C. U. R. nous a manifesté ses glorieux espoirs, le but où tendent ses nobles efforts. Une minorité, qui pense en imposer par de vieilles habitudes de basse délation, veut revoir dans la Colonie les beaux jours du combisme, ce temps béni où une pétition signée de trois francs-maçons, dont un Suisse, suffisait à provoquer l'expulsion des sœurs françaises des hôpitaux, malgré l'opposition du Service de Santé, celle du Gouverneur général et de la population entière.

Alors se rédigeaient d'admirables fiches, un maçon d'importance, voulant se concilier les bonnes grâces de M. Broni, secrétaire général à l'époque, communiquait clandestinement à ce haut fonctionnaire, pour l'édifier, un véritable volume de ces documents. Et, comme il me faisait à moi-même une identique faveur, il concluait par ces mots lapidaires : « On a tous les droits, n'est-ce pas, Monsieur, sauf celui d'être lâche ! »

En ces temps charmants et parce que sans doute l'on avait adopté la superbe devise de Jean-Jacques « Vitam impendere vero », parce qu'aussi l'on était les zélés de la Lumière, de la Vérité, les gardiens du Temple de toute loyauté, six hauts dignitaires de

---

<sup>8</sup> Jean-Baptiste Saumont (1877-1931) :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/J.-B.\\_Saumont.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/J.-B._Saumont.pdf)

la franc-maçonnerie affirmaient avec toute l'emphase et la solennité coutumières qu'en Indochine, « les missionnaires vendent des congaiës et des boys, de petites filles ou de jeunes garçons, aux amateurs de chair fraîche, montent par action et exploitent des maisons de prostitution, des fumeries d'opium dans les grandes villes de la Colonie. » Et ces affirmations signées, contresignées et imprimées, étaient envoyées à « toute les Loges de l'Obéissance. ! » Il fallait, disaient ces hommes loyaux, « répandre, faire lire, pour faire connaître dans les milieux républicains et libre-penseurs, cette très courageuse et intéressante étude ».—— Vitam impendere vero ! vous dis-je.

Eh bien je ne suis pas assez simple pour nier qu'il y ait parmi les maçons tonkinois de fort braves gens ; j'en connais de très honnêtes. Mais n'est-on pas fondé à se demander ce qu'ils font dans une société qui a une telle façon de respecter la vérité et de comprendre la loyauté ? Se taire en pareil cas, n'est-ce pas approuver ? N'est-ce pas se rendre complice ?

Ne faut-il pas enfin avoir l'estomac solide pour avaler de telles bourdes ?

Je donnerai quelque jour un article documenté sur la longue série de mensonges caractérisés, tout à fait indéniables, sortis de cette officine et signés de gens dont les noms feront sensation.

Les hôpitaux sont laïcisés. Les pauvres diables qui y vont s'en trouvent-ils mieux ? Le budget de la colonie en est-il allégé ? Je l'ignore.

Mais le grand instigateur de la laïcisation, M. le directeur du Service local de la Santé, est fort heureux, à ce qu'il semble, d'avoir, à la clinique Saint-Paul de Hanoï, l'aide des religieuses expulsées. Des maçons avérés, au lieu de courir à Lanessan où aucune cornette ne viendrait cependant offusquer leur regard, puisque le superbe rêve laïque qu'ils avaient fait s'y trouve réalisé, vont à la clinique Saint Paul...

Ce qui était inconvenant pour les humbles tributaires de l'hôpital de Lanessan, devient excellent pour la clientèle payante de la clinique. Et ni les cornettes, ni les images de piété, ni l'évocation de saint Paul en ce lieu n'effarouchent les purs !

M. Lavallée lui-même, grand pontife du Pélican Blanc, quand il se vit sur le point d'être père, courut non pas sous l'acacia symbolique, non pas *sub Jove* ou *sub Lucina*, mais à l'enseigne de Saint Paul... ! Peu de jours après, le père et l'enfant se portaient bien...

Tout cela ne prête qu'à souligner une fumisterie d'ailleurs courante. Notre pauvre Clemenceau, et, bien avant lui, M. Waldeck-Rousseau et tant d'autres, ont recouru aux soins d'infirmières religieuses — « Eh ! je tiens à être bien soigné », disait le Tigre à un pur qui témoignait d'un peu d'étonnement ; et quant à Waldeck-Rousseau, les dernières photos de cet excellent homme le montrèrent dans son fauteuil de malade, une sœur de Saint Vincent de Paul près de lui.

Le bon « populo » tiendrait peut être lui aussi, tout autant que le Tigre, à être bien soigné. Mais il ne comprend rien à la démocratie, c'est certain. Il faut ici l'esprit de finesse, aurait dit Pascal.

Eh bien nous avons quelques raisons de croire qu'on ne tracasserait plus personne, qu'on ne moucharderait plus, avec cette intensité ancienne, qu'il n'y aurait plus de Français mis en interdit, classés en deuxième zone. C'était une erreur. Il faut à ces messieurs du C. U. R., à ces lumières de l'*Indochine Républicaine*, et surtout à la perpétuelle corvée de pommes de terre de la *Brigade des Hommes Sans Peur*, une raison d'être, un but dans la vie, un prétexte d'activité. Le bureau ne suffit pas à ces aimables fonctionnaires.

Le Père Dronet, curé de Hanoï, s'avise-t-il de vouloir construire une église ? — Voilà qui devient inquiétant ! Cet empiétement du clergé, ce clocher qu'on va édifier, cela ne peut se concilier avec une saine entente de la liberté.

Et voilà la Brigade aux armes. Les vieilles « pétoires » du combisme sont chargées et ouvrent le feu. Le terrain sera-t-il donné au Père Dronet ? Il ne manquerait plus que

cela ! Pierre Marie, Jean-Faisse, le spirituel Coolie-Xe, Pierlou, volent au secours de la République, de la Patrie et du domaine mis en danger.

Or que lisons nous sous la plume du frère Van Raveschot, qui fut une des lumières du Souverain Chapitre de la Fraternité Tonkinoise Val... d'Hanoï ?

« À La fin de 1905, la Fraternité Tonkinoise édifia sur un terrain de huit mille mètres, sis boulevard Gambetta, DON de notre frère Beau, gouverneur général, un temple de cent cinquante mille francs qui est aujourd'hui, sans conteste, l'un des plus beaux monuments dont se pare la ville de Hanoï... »

Vive le frère Beau ! Admirons le Temple de 150.000 francs qui contribue à la parure de la Ville... Mais ne trouvez-vous pas que « l'organe de la Maçonnerie au Tonkin » (toujours d'après le Frère Van Raveschot) exagère quand il se scandalise qu'un terrain puisse être donné au Père Dronet pour la construction d'une église ? Ce serait d'ailleurs le premier terrain ainsi concédé dans ce but, et l'église à édifier sera sous le vocable d'un Français martyrisé sur place en haine de la foi, et dont le sang répandu fait en vérité que tous nous nous trouvons ici à l'abri du drapeau tricolore.

Et l'*Indochine Républicaine* altérerait la vérité. *Vitam impendere vero* ! Le terrain du Père Dronet fut acquis par voie d'échange. L'église de l'avenue Carnot ne s'élèvera pas sur un terrain *donné*. Seul le Temple maçonnique eut la faveur d'un don et, n'est-ce pas, c'est bien naturel !

C'est un peu toujours la même histoire. Six maçons de hauts grades se sont bien portés garants que le pont sur le fleuve Rouge « avait été construit sous le gouvernement Rousseau, avec l'emprunt enlevé par ce dernier », et que M. Doumer « moineau sautillant et impertinent, renégat, avait eu l'imprudence de baptiser ce pont : Pont Doumer.» Et M. Van Raveschot, solennel, ajoutait : « Le cadavre de son prédécesseur ne réclama pas ! »

Demain l'*Indochine Républicaine* assurera que la nouvelle église du Père Dronet a été bâtie grâce aux libéralités de M. Merlin, dilapidant les finances de la colonie au profit de la réaction et du goupillon... Déjà, à l'*Avenir*, nous avons été nous-mêmes « convaincus » de toucher du gouvernement une subvention annuelle de douze mille piastres !! et il s'est trouvé des naïfs pour croire qu'en effet, nous avions bel et bien six cents abonnements payés par l'administration. Rassurons ces bonnes gens trop crédules : L'*Ère Nouvelle*, tendancieusement documentée par une *casseroles* locale, suit la tradition : *vitam impendere vero* ! — elle ment froidement avec l'espoir « qu'il en restera quelque chose ».

Et j'en reviens à mes moutons. Comment admettre que d'honnêtes gens se fourvoient dans une boutique, où le mensonge incessant est ainsi élevé à la hauteur d'une institution ?

J'énonce des faits précis. J'en énoncerai d'autres.

En tout cas la preuve est faite du dégoût qu'inspire à la population cette politique, si l'on peut appeler cela de la politique. Il y a quelques vingt ans, le directeur de l'Enregistrement, M. Boutan, de « corpulente mémoire », voulut doter Hanoï d'un conseil municipal où l'élément maçon dominerait. Une voix se fit entendre : « Pas de maçons au conseil municipal ! » et la liste de M. Boutan s'écrasa dans la poussière...

Les dernières élections municipales, toujours à Hanoï, ont donné un identique résultat. L'*Ère Nouvelle* peut geindre : « la Ligue Millerand connut dès les premiers jours, un succès sans précédent alors que ceux qui se rassemblaient sous l'emblème du Cartel (?) avaient les plus grandes difficultés.. et c'est ce qui valut aux candidats de la Ligue Millerand le plus grand triomphe lors des élections municipales. » Et voilà, par hasard, une vérité au milieu de tant de mensonges : voilà un aveu dépouillé d'artifices.

La maçonnerie, en France et dans ce pays, parle de cléricalisme et montre à tout instant le péril que peut faire courir « à la liberté » le « parti prêtre. »...,

Cette fantasmagorie ne prend plus. Mais il y a un cléricalisme maçonnique manifeste, il a ses dogmes, il a sa hiérarchie, il a son secret. Il exerce pour le moment sa

dictature. Autour de cette organisation, il y a la masse des bonnes poires qui ne cherchent pas à en savoir bien long...Elles sont là pour décrocher un avancement plus rapide, récolter quelques faveurs, s'assurer un appui. Elles manœuvrent accordant leur confiance, dans la nuit, ne distinguant rien des buts réels, suivant une consigne qui vient on ne sait trop d'où... Moutonniers, ces gens servent surtout d'escabeau à d'avisés lascars et ils s'y résignent....

Il ya plus de vingt ans, un de mes amis, maçon (car j'ai des amis maçons !) et fils de maçon, arrivant dans la colonie, fut entraîné à la Vénérable Loge la Fraternité Tonkinoise. Il y alla deux ou trois fois, et ensuite résolument s'abstint. « Jamais, me disait-il, vous ne pourriez. soupçonner à quel point c'est bête ! » EL il fallait l'entendre articuler ce mot : bête !

C'est bête et cela serait encore admissible : nous négligerions ce qui serait pure sottise, mais en outre, c'est malfaisant.

Nous touchons à des événements décisifs. Au Convent de 1922, le Grand Orient déclarait : « ON DOIT SENTIR LA MAÇONNERIE PARTOUT, ON NE DOIT LA DÉCOUVRIR NULLE PART. » Réfléchissez à cette consigne !

Aujourd'hui, on *découvre* la maçonnerie partout et cela étant, c'est sa ruine. Au moment où ces messieurs exultent, où ils croient triompher, c'est le glas qui sonne.

L'honneur, pour cette colonie, éprise de loyauté, où les caractères ne goûtent rien tant que l'indépendance et la droiture, a été de déceler plus tôt qu'ailleurs la bassesse de cette association. On se refuse à marcher au pas de l'oie.

Les effets de terreur, tout ce chantage de vengeances mystérieuses, toute cette aptitude à la délation, au casserolage, tout cela n'a plus d'effets. C'est démodé et c'est sale : tout le monde en convient.

Le régime abject n'est plus possible.

Au Convent de 1922, le Grand Orient proclame : « Détruisons le symbole apostolique d'horreur et d'épouvante, ce foyer de malfaisance universelle, et reprenons l'âpre combat de toujours, au cri renouvelé de Voltaire : Écrasons l'infâme !... N'hésitons plus à faire la guerre à toutes les religions, car ce sont les véritables ennemis de l'Humanité. »

Laissons l'emphase à ces héros de la truelle. Nous ne désirons, nous mêmes, écraser personne.

Mais en nombre, en écrasante majorité, et par l'expérience rendus plus clairvoyants, nous ne tolérerons rien désormais en fait d'atteintes aux droits et à la liberté de tous. Une leçon grave se dégage de la guerre : l'obligation d'une politique d'union et de travail. Les sectaires qui rêvent d'écraser l'infâme, retardent ; ils sont de vivants anachronismes ; pour eux, la partie est perdue et même si ,demain, M. Herriot est ministre, comme cela est probable, nous verrons tôt la fin de la funèbre plaisanterie.

L'*Indochine Républicaine* et ses grotesques nous auront servi à nous ressaisir et à nous organiser.

La République de ces gens-là est une caricature : elle réclame des esclaves, m'écrit un ami, et les Français de toutes croyances et de toutes convictions entendent, en Indochine, être des hommes libres.

M. Dandolo

---

« POINT DE FAIT »

(L'*Avenir du Tonkin*, 7 décembre 1925)

**[341 actionnaires, d'après la *Volonté indochinoise*, cité par l'*Éveil* du 28 février 1926]**

Sous ce titre de saveur juridique, on pouvait lire à la date du 5 décembre dans l'*Indochine Républicaine*, organe du C.U.R. et de la Brigade des Hommes Sans peur, le petit filet ci-après :

« À l'usage de ceux qui ne veulent pas voir, ou plutôt à l'intention de ceux qui se laisseraient induire en erreur par des affirmations pleines d'audace à défaut d'exactitude, nous rappelons que l'*Indochine Républicaine* hebdomadaire ou quotidienne a toujours eu, depuis ses origines, et a toujours un directeur-gérant qui n'a jamais été et qui n'est pas fonctionnaire. Elle a même un second EMPLOYÉ français, pas plus fonctionnaire que le directeur. À part quoi, les fonctionnaires écrivent quand ça leur dit, sans exclusivité ni exclusive, pour parler le langage d'Église ! E. A. »

On s'en doute :c'est l'*Avenir du Tonkin* qui a provoqué ce « point de fait ».

Depuis que la Brigade des Hommes Sans Peur a décidé, dans un sursaut ardent de vaillance, de sauver la République en péril, hebdomadairement d'abord, quotidiennement ensuite, la catapulte qu'elle a montée, cette terrible *Indochine Républicaine*, n'a cessé de nous lancer des pierres énormes.

Nous sommes, au gré des grenadiers et vélites de la Brigade, la « Croix du Tonkin », le « Journal de la Mission », la « feuille bien pensante », nous sommes des « cagots », des « cléricaux », des « super-patriotes », des « réacteurs »...

Eh bien, ces Messieurs n'ont pas tout dit.

Pouvaient-ils tout dire d'ailleurs ? — Nous ne rêvons que d'auto-da-fé, de san benito ! Sur la Le publique, nous voulons les buchers de l'Inquisition, et partout le billet de confession obligatoire. Nous rêvons de faire enlever de nuit M. Alexandre Varenne du gouvernement général pour installer à sa place monseigneur Gendreau lui-même, durant , qu'à la mairie, le conseil municipal acclamera, au lieu et place de M. l'administrateur maire Dupuy, le Père Dronet dont on connaît les ambitions insatiables.

Enfin, nous rêvons d'annexer froidement l'Indochine aux États pontificaux, de supprimer « rasibus » — comme dit le populo — l'enseignement officiel et de pratiquer avec une noire intensité l'obscurantisme....

Tels sont nos projets dans leurs grandes lignes, mais ils comportent encore beaucoup d'autres détails que l'élémentaire prudence nous fait un devoir de taire momentanément.

Cependant, ayant comme on le voit confessé — c'est bien le mot — et nous l'espérons « en langage d'Église» — nos intentions liberticides et notre cléralisme tortionnaire, nous pensons pouvoir nous exprimer librement sur le compte de cet organe redoutable qu'est l'*Indochine Républicaine*.

Et dût la catapulte du C. U. R. glorieux et de l'héroïque Brigade des Hommes sans Peur nous lancer sur le râble — notre râble de cagots ! le Tam-Dao lui-même et le mont Bavi, nous proclamons à la face de l'univers, des cléricaux, des neutres, et des citoyens de tout poil et de toute origine, que l'*Indochine Républicaine* est un journal jouissant de cette particularité, d'ailleurs hautement distinguée et j'ose dire aristocratique, d'être. un journal

[ligne illisible]

clan de fonctionnaires.

Il en est ainsi :

[Le conseil d'administration]

Primo parce que le conseil d'administration de cette feuille est composé de fonctionnaires :

M. le docteur Adrien Le Roy des Barres est directeur local du Service de la Santé,

M. Lavallée, homme distingué pour sa puissance de pénétration dans tous les milieux, est Directeur des postes et télégraphes,

M. Favennec est contrôleur des Postes et Télégraphes.

M. Saumont Jean Baptiste est contrôleur de l'identité,

M. Lan, Jacques Jean, est inspecteur des Services agricoles.

Seuls dans cet aréopage d'élite, MM. Janvier et Michelot ne sont pas de la couvée administrative ; dans ce Gotha, ils représentent, d'ailleurs fort bien mais avec un lourd handicap, le Tiers État.

Mais ! mais M. Gautier, fonctionnaire de l'Intendance (est-ce M. J.-B. Gautier, le talentueux écrivain qui signe au jour le jour des notes « sur l'écran » empreintes d'un anticléricalisme renouvelé de la Lanterne de Bocquillon ?) est commissaire dans l'organisation de ce journal.

Cela fait cinq fonctionnaires dans un conseil

[ligne illisible]

fonctionnaire également, soit six Français nantis de rond-de-cuir administratifs siégeant à l'*Indochine Républicaine*.

Secundo. Si nous passons à la rédaction, nous constatons qu'elle est exclusivement composée de fonctionnaires : les non-fonctionnaires qui écrivent par hasard dans ce noble journal sont de bien rares exceptions et nous n'avons pu saluer à ce titre que la signature incontestée de M. Janvier.

Il est vrai, le « Point de fait » affirme du directeur gérant et d' « un second employé » qu'ils ne sont pas fonctionnaires !

Hélas, l'expression même du filet trahit la vérité : il y a deux « employés » non fonctionnaires. Dont acte.

Dans un journal, il n'est pas possible de confondre, en effet, employés et rédacteurs et la distinction utile c'est l'*Indochine Républicaine* elle même qui la fait spontanément.

Nous convenons même volontiers que, suivant toute vraisemblance, le balayage des bureaux n'est pas assuré par des rédacteurs... des services civils ou des commis des postes.

Le journal l'*Indochine Républicaine* aurait donc tous les titres à se poser en organe corporatif. ainsi que l'est « le journal des concierges » par exemple ; mais même cette ambition lui paraît interdite, car heureusement il y a la masse des fonctionnaires qui n'a pour la Brigade des Hommes Sans peur qu'une estime mitigée. Tant de gens méconnaissent l'héroïsme !

Ces Messieurs de la Brigade n'ont donc, par leur organe, ni la faculté de louer, ni celle de blâmer. À louer ils paraîtraient promptement serviles, à blâmer ils seraient odieux. Lèche ou indiscipline ? Cruelle énigme.

Ils ont — conviendrait M. Lavallée —, le derrière entre deux selles. Ils sont à jamais la Brigade des Hommes Sans Peur, vouée à sauver quotidiennement la République en d'humbles travaux le plus souvent anonymes... mais

« La vie simple aux travaux ennuyeux et faciles

« Est une œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour. .

C'est ce qui console ces Messieurs. Et écrivant dans la *Croix du Tonkin*, moi qui suis, paraît-il, « plénipotentiaire des Jésuites en Indochine », je n'hésite pas à clore ce filet en style d'Église sur ce mot des plus liturgiques : *Amen !...*

M. Dandolo.

P. S. Grenadiers et vélites de la Brigade étant des gars malins s'il en est, je m'attends à la question que la Catapulte va nous lancer en réponse et comme, un pavé de taille : « Et vous ? Et votre conseil administration ? Et votre rédaction ? »

Je réponds, car on comprendra qu'un aveu de plus ou de moins ne me coûte guère au point où j'en suis et quand on est lancé ! Eh bien, naturellement, notre conseil est présidé par notre Saint Père le Pape, assisté du Père Robert, flanqué de quelques cardinaux, et auditeurs de cote (ça va de soi).

Quant à la rédaction, la chronique des modes est assurée par la Prieure du Carmel (les gens intelligents l'avaient déjà deviné) ; toutes nos rubriques sont rédigées par des religieux distingués, y compris le compte rendu des courses. M. de Massiac (récemment de retour de l'armée de Condé) est secrétaire de la rédaction. Quand à moi, relié par fil spécial à la secrétairerie d'État du Vatican, j'écris ce qu'on me dicte ainsi et j'ai pour mes pourboires le plus large crédit ouvert à la Banca Romana...

J'espère enfin, au premier janvier, être promu archimandrite...

C'est fait ; j'ai tout avoué, oh quel soulagement !

M. D.

---

### LES LÉGITIMES REVENDICATIONS DES FONCTIONNAIRES

(*L'Éveil économique*, 20 décembre 1925, p. 7 et 8)

(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> janvier 1926)

À la demande d'un grand nombre de fonctionnaires consciencieux qui se séparent résolument d'un groupe dont les prétentions et les actes sont de nature à compromettre une cause excellente, nous reproduisons dans nos colonnes l'article ci-après paru le 20 courant dans *L'Éveil économique*.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le communiqué que M. Lan, président de l'interamicale des fonctionnaires, a fait insérer par nos confrères quotidiens, chez qui il se propose d'ailleurs de faire une vigoureuse campagne pour faire aboutir les légitimes revendications des amicales.

Nous comprenons que, se sentant menacés par des projets encore mal définis de M. le Gouverneur général par intérim, mais dont on sait qu'ils comporteraient non seulement la suppression pour de bon des aides chauffeurs, mais aussi des économies sur les soldes, les fonctionnaires se serrent les coudes, se rassemblent autour de leur berger et se coalisent pour la défense de leurs récentes conquêtes. Il faut absolument en arriver à un statut définitif et conforme au progrès, c'est-à-dire aux idées avancées, c'est-à-dire aux idées de la majorité.

Ces idées comportent principalement :

A. Égalité absolue entre tous les fonctionnaires et même, comme le suggérait récemment le *Figaro*, indemnité aux moins instruits, aux moins intelligents, aux moins travailleurs, aux moins hardis, à titre de compensation pour les dons que la nature a, fort injustement, réservés à une élite. Celle-ci doit se faire pardonner ces avantages en travaillant pour des soldes moindres.

Mais à part cette indemnité en faveur des victimes d'une injustice, que le Progrès n'est pas encore arrivé à empêcher, une péréquation absolue s'impose entre les fonctionnaires de tous les services, quelle que soit leur origine.

B. Avancement. — De même, il est inadmissible que continue l'abominable pratique de l'avancement au choix ou d'après les résultats d'examen ; le choix laisse place à l'arbitraire, l'examen favorise ceux que la nature a doués de facilités spéciales pour les études, inégalité dont une démocratie ne doit pas tenir compte et que l'art. VII marque une volonté de faire disparaître. Seul est admissible l'avancement régulier à l'ancienneté, tous les deux ou tous les trois ans, pour tout le monde, sans tenir compte d'aucune autre considération quelconque.



C. Eligibilité, C'est un droit imprescriptible pour tout fonctionnaire d'être éligible aux élections qu'elles qu'elles soient, surtout c'est un droit précieux là où les fonctionnaires forment les deux tiers du corps électoral.

E. Commerce. — Mais un droit non moins imprescriptible est de faire du commerce ou de s'adonner à toute autre occupation lucrative. Le journalisme par exemple. Ce droit ne saurait plus guère leur être retiré maintenant que tant de fonctionnaires se le sont donné et que nous voyons même des entreprises, comme le journal l'Indochine Républicaine exclusivement menées, avec beaucoup du talent et, chose appréciable, en français correct, par des fonctionnaires

Mais ce droit inaliénable et imprescriptible entraîne des conséquences logiques. Il serait trop facile de priver en fait le fonctionnaire commerçant de son droit à exercer son activité comme il l'entend par un changement de poste, imposé. Une de ces conséquences est donc le droit pour le fonctionnaire dans les affaires à refuser tout changement de poste contraire à ses intérêts. C'est de toute évidence. Il serait, par exemple, inadmissible qu'en chargeant M. Lan de la direction des services agricoles de Cochinchine, en nommant M. Saumont adjoint au ministre de France à Bangkok, M. Favennec, directeur des Postes au Cambodge, ou M. le Dr. de Fénis, directeur de l'Institut scientifique de Saïgon, un Gouverneur Général pût compromettre le succès du seul journal républicain d'Indochine. Cet exemple est la preuve par l'absurde de notre corollaire.

Voici un autre corollaire, qui n'est pas encore généralement admis. Il est souverainement injuste qu'un fonctionnaire soit tenu d'être à son bureau aux heures où sa présence dans son magasin, sa salle de rédaction ou son atelier, est le plus indispensable. C'est si peu admissible que, d'ores et déjà, plusieurs fonctionnaires à Hanoï prennent de leur propre initiative ce droit imprescriptible, qui ne saurait leur être refusé. Néanmoins, il serait à désirer que cette tolérance devint enfin un droit officiellement reconnu et que les heures de bureau fussent, comme à Java, reportées exclusivement sur la matinée, par exemple de 8 à 11 h 1/2, soit trois heures et demi, c'est-à-dire deux fois plus qu'il n'en faut pour expédier la besogne administrative si on la réduit à ce qui est utile.

C. L'Indochine aux Indochinois.

Enfin, nous estimons, nous aussi, qu'il faut empêcher à tout jamais le retour du scandale des Africains ou autres intrus et du réserver exclusivement aux Indochinois et aux braves gens de la Guyane et des îles le râtelier indochinois. Pour cela, il serait nécessaire qu'un texte définitif établisse que les places dans l'administration indochinoise seront d'abord réservées aux fils de fonctionnaires indochinois ou, à leur défaut, à leurs gendres ou neveux. C'est ainsi qu'en France, vers la fin de l'ère carolingienne, les préfets (comtes) et autres fonctionnaires, obtinrent la transmissibilité de leurs fonctions à leurs descendants. Dès lors, on ne vit plus de fonctionnaires arbitrairement envoyés par le pouvoir central dans des provinces qui n'étaient pas les leurs. Et n'avons-nous pas en France des fonctions héréditaires, ou dont le choix du successeur appartient au titulaire ou à sa famille ? La France a conservé le système féodal pour les notaires, avoués, greffiers et avocats-défenseurs, etc. ; on ne voit pas pourquoi on ne l'étendrait pas aux autres fonctions.

D. Impôts nouveaux. Grâce au droit pour les fonctionnaires, qui forment les deux tiers des électeurs, d'élire les leurs aux diverses fonctions électives, grâce à la création en Indochine d'un parlement ainsi recruté et ayant réellement les pouvoirs d'un parlement, grâce enfin au contrôle déjà exercé sur la presse par les amicales, on pourra obtenir cette augmentation des impôts que beaucoup de fonctionnaires clairvoyants réclament et dont ils sont mieux que personne à même de déterminer l'assiette, la quotité et les modalités. Il est certain qu'en Indochine, les manants et la roture ne paient pas tout ce qu'on pourrait en tirer, loin de là.

Voilà en somme un programme raisonnable, que nous nous ferons un plaisir d'appuyer dans ce journal, et que M. Varenne comprendra que c'est son devoir de réaliser au plus tôt.

Il faut mettre fin à la situation lamentable qui est faite aux malheureux fonctionnaires moyens et aux choquantes inégalités qui existent encore dans une administration, où l'on voit encore des gens du même âge mieux payés les uns que les autres.

Clodion [Cucherousset] (*L'Éveil économique*)

---

#### CHEZ NOS CONFRÈRES

À propos de musique *Age quod agis*  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 décembre 1925)

Je prétends que, pour assurer le succès de toute œuvre nouvelle, il ne faut rien négliger dans le but de la mettre en valeur, et que c'est la servir mal, disons plus, la desservir, que l'amputer de ses plus précieux éléments de séduction : l'orchestre et les chœurs originaux, sans compter les ballets, etc.

Je pourrais, à perte de vue, m'étendre sur ce sujet brûlant où l'art et le public ont tout à gagner... ou à perdre. Le cadre de cette causerie ne s'y prête guère et mieux vaut, peut-être, laisser au temps le soin de juger en dernière analyse.

Ainsi ferai-je en ajoutant que ces réflexions s'appliquent également au *Miracle des Loups*, délicieux film qui nous est promis par le Cinéma Palace\* et pour lequel il existe aussi une exquise musique neuve faite tout exprès par M. Henri Rabaud. Verrons-nous ce film sans sa musique ou bien affublé de quelque savant roucoulis de Salomé ou du Pelycan ? Que les esprits chagrins se rassurent ; ce timide reproche ne va point à nos courageux exécutants qui se donnent beaucoup de peine, pour tirer de trois instruments, dont un piano fatigué, le souffle puissant des plus majestueux ensembles. Ce n'est pas même un reproche mais, dans un domaine exclusivement pratique, une simple suggestion à messieurs les entrepreneurs de cinémas qui, feraient peut-être salle comble en augmentant le nombre de leurs musiciens.

A. POINCIGNON

*L'Indochine républicaine*

---

#### TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1926)

M. A. Janvier a démissionné du conseil d'administration de *L'Indochine républicaine* en faisant connaître par une lettre ouverte qu'il désapprouvait formellement la violente campagne que ce journal mène contre M. Alexandre Varenne.

---

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mai 1928)

Mariage. — On nous annonce le prochain mariage de mademoiselle Henriette Lasvigne, fille de M. Henry Lasvigne, directeur de *L'Indochine Républicaine*, avec M. Jullien, sous-officier du Génie à Nam Dinh.

Nos sincères félicitations.

---

## AU PALAIS

---

Tribunal mixte de commerce de Hanoi  
Audience du samedi 12 mai 1928  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mai 1928)

Collet, président.

.....  
À l'appel des causes, l'affaire « Comptoirs généraux contre Phan-thi-Tu et autres » est retenue pour plaidoirie, puis mise en délibéré ; l'affaire « Reberteau contre Indochine Républicaine » M<sup>e</sup> Piriou occupant pour M. Reberteau, et M<sup>e</sup> Maillet pour « l'Indochine républicaine » est renvoyée à huitaine.

---

## CHEZ NOS CONFRÈRES

L'arrondissement a la vie dure.  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 juillet 1928)

Un mouvement d'opinion très prononcé, chose importante en Démocratie, a même été créé en faveur du régionalisme. Sa cause paraissait gagnée.

Et pourtant, quand M. Poincaré — le plus énergique des Présidents du Conseil possible depuis que le Tigre s'est retiré dans sa Jungle vendéenne — a seulement essayé d'esquisser un tout petit commencement de réforme dans ce sens ; quand il a supprimé, et encore sans toucher à un seul fonctionnaire, une demi-douzaine de sous-préfectures et tribunaux, il s'est heurté partout à l'hostilité des populations et aux interpellations de leurs élus. Aujourd'hui encore, au moment du renouvellement de la Chambre, on voit les arrondissements ainsi touchés présenter des candidats protestataires.

Pourquoi ce mécompte ? Parce qu'en dépit des plus belles formules et des théories les plus séduisantes, les intérêts particuliers, qu'ils soient d'un homme, d'une ville ou d'une contrée, ne se résignent pas à capituler devant la notion d'intérêt public ; les sacrifices de ce genre, on les demande volontiers au voisin ; on rechigne à les accepter soi-même. Et peut-être la mesure aurait-elle eu plus de chances de s'imposer, si le Gouvernement l'avait, d'un coup, appliquée sur tout le territoire, en supprimant toutes les sous-préfectures.

Les populations routinières ont, en tout cas, et cette récente expérience l'a démontré, d'autant plus de mal à renoncer à leurs habitudes que celles-ci sont plus anciennes, mieux entrées dans les mœurs.

*Indochine Républicaine.*

---

---

## REVUE DE LA PRESSE

Entre deux races  
(*La Tribune indochinoise*, 18 mai 1928, p. 4-5)

Nous avons eu l'occasion, naguère, de nous entretenir du dernier ouvrage du capitaine Monet, consacré à l'Indochine et intitulé *Entre deux feux* ; ce titre appelle celui que nous adoptons aujourd'hui : il ne s'agit pas seulement d'un homme, fût-ce un

apôtre, pris à partie simultanément et par les nationalistes révolutionnaires et par les tenants du droit de conquête. La question est autrement haut placée ; et on commence, dirait-on, à s'en rendre compte, dans des milieux métropolitains hier encore indifférents (d'aucuns hostiles) à notre œuvre colonisatrice, aujourd'hui plus ou moins sincèrement émus des dangers en perspective.

Nous ne faisons pas seulement allusion, ce disant, au livre de Monet, ou aux brochures de A. R. Fontaine, ou aux feuilles coloniales du Boulevard, qui pourraient si utilement servir notre cause, si elles n'étaient deux fois louées aux gouverneurs pour prôner leurs mérites et aux groupements financiers pour lancer leurs affaires ; non ! nous enregistrons simplement le geste de journaux très graves, tels le *Temps* et les *Débats*, faisant de fréquentes incursions dans les choses d'outre-mer, quand ils n'ouvrent pas une rubrique régulièrement consacrée aux Colonies ; mieux encore, l'attention des revues de première importance attirée sur la plus grande France et, de façon toute particulière, sur notre Indochine.

L'intérêt régissant le monde, il y a, dans ce mouvement d'opinion bien dessiné, la preuve que les milieux industriels et commerciaux attendent beaucoup de la Colonie ; notre Agence économique elle-même n'a-t-elle pas été comme réveillée par le vacarme ambiant, au point que son directeur, le disert P. Pasquier, ancien résident supérieur en Annam, ancien gouverneur général intérimaire, dut y aller de sa conférence à l'École des Hautes études sociales ? Manifestation qui sera certainement discutée, comme elle s'y prête par l'exposé, en 19 articles, des vues de l'orateur sur notre politique indigène.

Car là est le nœud gordien : deux races sont en présence ; ou elles s'entendront pour un *modus vivendi* quelconque, ou le conflit ira s'aggravant jusqu'au terme fatal ? guerre et extermination.

Et que ceci nous soit non un encouragement, une satisfaction, mais plutôt un avertissement sévère. Si les Américains aux Philippines, les Bataves dans leur grand Archipel, les Britanniques aux Indes ont eu, ces temps derniers, des difficultés ignorées de l'Indochine, concluons-en que le tempérament français, plus liant, moins empreinte de morgue, se prête mieux à conduire des indigènes sans tout de suite s'en faire des ennemis haineux ; mais gardons-nous bien de croire que ce bongarçonnisme, précieux paratonnerre, suffira constamment à mettre notre autorité à l'abri de tout retour de nationalisme ou de toute autre explosion de mécontentement populaire.

Nous avons fait des promesses.

D'ailleurs, ne les aurions-nous pas formulées, qu'elles sont en germe dans l'Histoire et la Morale que, depuis un demi-siècle, nous enseignons aux enfants de ce Pays ; plus explicites encore dans le contrat qui nous lie à eux, le traité de protectorat ; et enfin, pour l'exécution de ce contrat de franche et loyale, je dirai même de fraternelle collaboration dans tous les domaines, les Annamites ont versé des arrhes qui ne se restituent pas : leur sang mêlé au nôtre pour la défense de la Patrie commune.

Il est indéniable que la France a beaucoup fait pour les Annamites, tant sur le terrain économique, où elle a établi la sécurité et augmenté le bien-être général, que dans l'ordre intellectuel et moral où, en dépit d'erreurs faciles à redresser et de tâtonnements inhérents à toute œuvre de ce genre, elle a semé des idées généreuses et largement distribué la science d'Occident.

Mais, —et c'est ici que l'illogisme commence ou plutôt a commencé depuis bientôt dix ans, — à quoi bon constituer une saine bourgeoisie qui s'enrichit par le travail ou une élite dont les progrès nous étonnent nous-mêmes, si, à l'une comme à l'autre, nous devons refuser, l'heure pourtant venue, la place normale que de tels éléments tiennent partout, dans des Nations organisées ?

Et ce Peuple même, ces masses dont nous nous évertuons à relever les fronts courbés par une servitude millénaire (je dis servitude sociale), les aurons-nous légèrement dégagés de la tyrannie des Maîtres de leur race, uniquement pour les plier sous celle de Maîtres étrangers ? Il est probable, il est certain que plus nous aurons

ouvert ces cerveaux aux notions de la vie moderne, — or c'est le but de nos écoles, — et plus lourdement pèsera la cangue occidentale.

Alors ? Alors, non seulement, comme d'aucuns le proclament, avec l'élite instruite et la bourgeoisie aisée, mais encore avec le Peuple d'Annam tout entier, il nous faut sceller une nouvelle alliance ; alliance nécessaire, alliance spontanée parce que servant les intérêts et donnant satisfaction aux aspirations des deux races.

C'est ainsi que nous comprenons la collaboration, dont nous aurons l'occasion de rechercher les conditions ; elles sont encore réalisables ; mais tout juste ; il n'y a plus de temps à perdre !

J. B. SAUMONT

(L'Indochine Républicaine)

#### AU PALAIS

Tribunal mixte de commerce de Hanoï  
(L'Avenir du Tonkin, 4 mai 1929)

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Papindo.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Papindo.pdf)

À l'appel du rôle sont retenues les affaires :

La Société des Papeteries réclame à M. Lan, ex-administrateur délégué de l'*Indochine républicaine*, le montant d'une fourniture de papier.

M. Lan oppose que, n'ayant personnellement rien commandé, il ne doit rien.

L'affaire est renvoyée à huitaine.

#### AU PALAIS

Tribunal mixte de commerce de Hanoï  
(L'Avenir du Tonkin, 11 mai 1929)

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Papindo.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Papindo.pdf)

Audience du samedi 11 mai 1929

.....  
Est appelée à nouveau en présence de M<sup>e</sup> Larre, représentant les Papeteries de Dap-Cau, et M. Lan, administrateur délégué de l'*Indochine Républicaine*, aujourd'hui disparue), l'affaire « Société des Papeteries de Dap-Cau contre Lan ès qualités ». Après explications de part et d'autre, les débats sont, pour plus ample informé, renvoyé au 1<sup>er</sup> juin.

#### SOUVENIRS

Sous les acacias  
(L'Avenir du Tonkin, 20 février 1935)

Monsieur Paul Doumer, en assumant les fonctions de gouverneur général de l'Indochine, avait créé auprès de lui le secrétariat général du gouvernement et confié ce poste à un ancien commissaire de la marine : M. Broni. Le choix était des plus heureux. D'après la légende, qui me paraît bien être ici de l'histoire, ce commissaire de la marine retraité avait repris de l'activité pour pouvoir acquitter des dettes contractées par l'un de ses frères. Le trait, si grande ment honorable et si peu commun, était révélateur, et certes l'Indochine qui connut peu de fonctionnaires de grande valeur, n'en eut jamais

de plus consciencieux, de plus laborieux et de plus intègre que M. Broni. D'ailleurs une des caractéristiques de M. Doumer fut de savoir toujours choisir à merveille ses collaborateurs.

On était alors en France dans cette période où, suivant le mot de M. Millerand, sévissait « le régime abject », l'affaire Dreyfus venait de diviser et désorganiser profondément la Métropole et le combisme étalait sa honte. Les loges maçonniques du Tonkin étaient en effervescence guerrière. « À nous les places, toutes les places » ; cette exclamation joyeuse du Cartel triomphant plus tard avait été lancée alors par la grande confrérie maçonnique et de fait, quiconque dans la colonie ne prouvait pas que *l'acacia lui était connu* pouvait s'attendre à végéter dans sa carrière et à se voir énergiquement écarté des adjudications et des marchés fructueux qu'on se réservait entre frères. Décorations, faveurs, sportules pleuvaient sur le temple. De récentes déconvenues ont bien amoindri la secte, l'ont incitée à plus de réserve et de prudence pour un temps, mais alors elle avait le triomphe arrogant. Les lumières de ces temples indochinois n'étaient cependant que de bien médiocres lumignons et l'observateur le plus impartial eut vainement cherché parmi les frères un homme de quelque valeur. Un maçon, récemment débarqué dans la colonie et qui s'était fait admettre à la loge de Hanoï, me faisait cette confidence désillusionnée : « Je suis maçon ; mon père l'était et j'ai été élevé dans ces idées. Mais je renonce à me rendre aux tenues de Hanoï, car non seulement c'est odieux, mais c'est idiot. Personne ne peut soupçonner la bêtise crasse qui règne là. » Je ne pouvais émettre de doutes sur une opinion aussi autorisée, Comme tout le monde, à cette époque, j'ai connu les aigles de ces réunions et le moins qu'on puisse dire d'eux est qu'ils étaient, en effet, de fiers imbéciles. Beaucoup sont morts et n'ont pas dû être jugés trop sévèrement dans l'au-delà : leur bêtise leur aura été, à coup sûr, circonstance atténuante.

Pour ce monde, animé d'appétits très vifs, il existait un point sombre qui gâtait le triomphe escompté et même acquis, M. Doumer était suspect à la franc-maçonnerie ; on le tenait pour un transfuge et son bras droit, M. Broni, allait à la messe ! De plus, ce dernier était breton et non pas bleu de Bretagne.

S'attaquer à M. Doumer évidemment, on le fit, mais sournoisement avec quelques précautions. Avec M. Broni, on crut pouvoir y aller sans trop se gêner et un journal aux destinées ultérieures malheureuses <sup>9</sup>, bien que fondé grâce au tronc de la veuve, se donna pour tâche quotidienne d'attaquer le secrétaire général et tous les procédés furent jugés bons. Suivant la méthode invariable des loges, on élaborait d'autre part avec soin une fiche copieuse, imposante, sur le fonctionnaire qu'il s'agissait de démolir avec l'aide des frères, plus puissants et peut-être moins dépourvus des dons de l'esprit, qui peuplaient le Grand Orient de France et avaient au Parlement des délégués nombreux et prêts à ces besognes reluisantes.

Cette fiche avait l'importance d'un volume, il était difficile d'arguer, à l'encontre du *mouchardé* ou du *casserolé* — l'une et l'autre expression se dit ou se disent et sont pertinentes ! — de fautes, d'injustices, d'erreurs professionnelles, administratives. Il suffisait d'établir qu'au juger des frères de l'Indochine entière, M. Broni était un clercal avéré, un suppôt de Loyola réservant (ce qui était faux) toutes les faveurs d'avancement et d'adjudications à des gens d'eau bénite et de confessionnal. On espéra beaucoup de l'effet de cette fiche qui avait été soigneusement reproduite dans un copie-lettres gardé sous les verrous d'un coffre fort dans le temple.

Or il advint que l'un des officiers de la loge à cette époque eut un prurit de décrocher une adjudication. Il estima qu'un moyen sûr existait de se concilier les bonnes grâces de M. Broni et, par là, de décrocher de haute main la timbale ; c'était de donner communication au secrétaire général de la merveilleuse fiche, Ce fut fait, M. Broni lut avec philosophie le factum, il sourit des griefs énoncés contre lui, il sourit de la plaisante

---

<sup>9</sup> *L'Indochine républicaine.*

tactique qui lui valait cette communication et sans doute il dut observer d'un regard amusé le vénérable frère porteur du copie-lettres.

Dans le même temps, le pauvre diable qu'on employait dans le journal de la loge à canarder le secrétaire général, se trouva en difficulté avec ses patrons ; il vint lui aussi au secrétariat général solliciter l'*aman*, révéla quelques petites histoires qu'on ne lui demandait pas, et finalement s'enquit auprès de sa victime de quelques grains pour subsister jusqu'à la saison nouvelle.

Un frère du zélé intempérant élaborait vers la même époque une brochure destinée à circuler sous le manteau de loge en loge, avec l'approbation du Grand Orient, et dénonçant le péril clérical en Indochine. La colonie était perdue si l'on ne coupait court à l'audace des missionnaires.

L'un des compagnons ou maîtres du Temple, fort peu convaincu du péril dénoncé par le frère Van Raveschot, une lumière ou lumignon du temps, nous apporta gentiment l'opuscule. Ce petit réquisitoire était très gentil. et cela témoignait, comme on peut croire, d'un respect très spécial de la vérité. Visiblement, c'était tiré du même tonneau que la fiche de M. Broni. Beaucoup de ces « bonnes personnes » qui rêvaient « d'ourdir des entrailles de prêtre à défaut de cordeau pour étrangler »... non plus des rois mais quiconque n'avait pas leur ardeur contre certaines idées, sont morts : Dieu les absolve et les ait en son giron. Ils firent œuvre haineuse, les pauvres bougres (qu'on m'excuse), et plus tard se signalèrent par d'autres mouchardages et une demande d'expulsion des sœurs des hôpitaux. Tout cela est certain ; mais à les revoir, quand on récapitule tout ce passé, ce n'est pas vraiment de la colère qu'on éprouve, mais une tristesse faite de pitié et le mot du maçon de Paris, ahuri de ce qu'il constatait à Hanoi, revient aux lèvres.

A. T.

---